

BNP PARIBAS

Société Anonyme au capital de 2.203.201.214 euros
Siège Social : 16, boulevard des Italiens, 75009 PARIS
662 042 449 R.C.S. PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, mardi 12 mai, à 10 heures, les actionnaires de BNP Paribas (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (l'« Assemblée Générale » ou l'« Assemblée ») au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli, 75001 Paris, suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 2 mars 2026, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1^{er} avril 2026 et le journal d'annonces légales Affiches Parisiennes du 1^{er} avril 2026.

.....
M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des Statuts de la Société (le « Président de l'Assemblée » ou le « Président »). M^{me} Céline Vaessen, Chief Investment Officer en charge du pilier finance de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI) et M. Sébastien Le Bihan, membre du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, représentant le plus grand nombre de voix et ayant accepté cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs. M^{me} Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

.....
Le Président rappelle que la présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart des actions ayant le droit de vote.

.....
Le Président constate qu'il a été répondu à l'ensemble des questions écrites, au sens de l'article L. 225-108, alinéa 3 du Code de commerce, relevant de l'Assemblée Générale.

.....
Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions. Il demande à la Secrétaire de l'Assemblée d'exposer les modalités pratiques du vote électronique.

Après lecture par M^{me} Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions qui font l'objet de l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

.....

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 10 254 375 902,02 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 3 013 364,90 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 778 201,49 euros.

Cette résolution est adoptée par 797.544.163 voix pour, 3.105.141 voix contre, et 4.500.126 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne

Cette résolution est adoptée par 797.820.095 voix pour, 2.592.940 voix contre, et 4.736.395 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, prenant acte de l'acompte sur dividende de 2,59 euros par action mis en paiement en numéraire le 30 septembre 2025, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

(en euros)

Résultat net de l'exercice	10 254 375 902,02
Report à nouveau bénéficiaire	46 223 155 624,10
Total	56 477 531 526,12
Dividende	5 760 739 441,23
Report à nouveau	50 716 792 084,89
Total	56 477 531 526,12

Le montant global du dividende est de 5 760 739 441,23 euros, calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de BNP Paribas SA au 31 décembre 2025.

Le dividende unitaire est fixé à 5,16 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 2,59 euros par action précité, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 2,57 euros par action y ayant droit. Il sera détaché de l'action le 18 mai 2026 et payable en numéraire le 20 mai 2026 sur les positions arrêtées le 19 mai 2026 au soir.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social de BNP Paribas SA au 31 décembre 2025, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera alors déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts et le prélèvement à la source est imputable sur l'impôt dû.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

(en euros)

Exercice	Dividende par action	Montant des dividendes éligibles à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2022	3,90	4 743 584 722,50
2023	4,60	5 198 408 020,00
2024	4,79	5 413 124 873,00

La ventilation ci-dessus ne concerne que les dividendes dès lors qu'aucune autre catégorie de revenus distribués visés à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts n'est mise en distribution.

Cette résolution est adoptée par 804.547.545 voix pour, 323.266 voix contre, et 278.619 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Vingt-huitième résolution (Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 804.634.037 voix pour, 29.092 voix contre, et 486.301 abstentions.

Extrait certifié conforme
Paris, le 13 mai 2026



Guylaine DYEURE
Secrétaire de l'Assemblée

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

États financiers de BNP Paribas SA	2
Compte de résultat de l'exercice 2025	2
Bilan au 31 décembre 2025	3
Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	4
Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	4
Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2025	12
Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2025	15
Note 4 Engagements de financement, de garantie et de titres	25
Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	27
Note 6 Informations complémentaires	29

États financiers de BNP Paribas SA

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 4 février 2026.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

En millions d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.a	69 353	73 566
Intérêts et charges assimilées	2.a	(62 107)	(69 993)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	3 719	5 790
Commissions (produits)	2.c	10 912	9 480
Commissions (charges)	2.c	(2 684)	(2 374)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	7 063	9 505
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	590	(1 289)
Autres produits d'exploitation bancaire		523	447
Autres charges d'exploitation bancaire		(480)	(456)
PRODUIT NET BANCAIRE		26 889	24 676
Frais de personnel	5.a	(9 774)	(8 860)
Autres frais administratifs		(5 441)	(5 005)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(756)	(722)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 918	10 089
Coût du risque	2.f	(1 025)	(808)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 893	9 281
Gains nets sur actifs immobilisés	2.g	1 807	919
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		6	(1)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		11 706	10 199
Impôt sur les bénéfices	2.h	(1 452)	(639)
RÉSULTAT NET		10 254	9 560

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Caisse, banques centrales		158 650	142 855
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	197 360	172 478
Créances sur les établissements de crédit	3.a	286 131	280 623
Opérations avec la clientèle	3.b	629 960	608 500
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	204 242	176 215
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	3 770	3 210
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 369	3 920
Parts dans les entreprises liées	3.c	57 661	50 804
Immobilisations incorporelles	3.j	2 744	2 646
Immobilisations corporelles	3.j	2 227	2 087
Actions propres	3.d	1 188	38
Autres actifs	3.h	225 392	208 536
Comptes de régularisation	3.i	127 342	132 880
TOTAL ACTIF		1 901 036	1 784 792
DETTES			
Banques centrales		2 374	1 237
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	264 147	241 955
Opérations avec la clientèle	3.b	950 978	857 658
Dettes représentées par un titre	3.f	192 693	203 101
Autres passifs	3.h	249 580	233 144
Comptes de régularisation	3.i	122 544	125 026
Provisions	3.k	2 569	2 919
Dettes subordonnées	3.l	28 239	32 702
TOTAL DETTES		1 813 124	1 697 742
CAPITAUX PROPRES	6.b		
Capital souscrit		2 234	2 262
Prime d'émission		15 494	16 547
Réserves		59 930	58 681
Résultat de l'exercice		10 254	9 560
TOTAL CAPITAUX PROPRES		87 912	87 050
TOTAL PASSIF		1 901 036	1 784 792

HORS-BILAN	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	447 710	444 574
Engagements de garantie	4.b	241 964	212 897
Engagements sur titres	4.b	43 142	36 125
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	163 298	121 699
Engagements de garantie	4.b	285 287	313 312
Engagements sur titres	4.b	46 536	46 722

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

■ ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date ;

■ ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteuse d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Provisions pour risque de crédit attendu

En complément de ces dépréciations pour créances douteuses, la Banque comptabilise des provisions complémentaires au titre du risque de crédit attendu, en application du principe de prudence. En 2024, la Banque a effectué un changement d'estimation pour la comptabilisation de ces provisions complémentaires, afin d'apporter une meilleure information au regard de son activité et sa pratique de gestion des risques de crédit. Ces estimations reposaient jusqu'alors sur un calcul de provisions pour engagements internationaux et sont désormais fondées sur un calcul de pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble du portefeuille de crédit non douteux.

Pour le portefeuille d'encours de crédits non douteux, constitués des créances et des engagements par signature, la banque calcule des pertes de crédit attendues. Dès la comptabilisation initiale de chaque engagement, une provision pour dépréciation est comptabilisée, en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des encours, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

En pratique, elles sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut (tenant compte le cas échéant des sûretés détenues ou d'autres rehaussements de crédit) et le montant de l'exposition en cas de défaut actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles sont évaluées au regard de l'évolution du risque de défaut de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'encours.

■ Pertes de crédit attendues à 12 mois : si, à la date d'arrêt, le risque de crédit portant sur l'encours n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) est constituée.

■ Pertes de crédit attendues à maturité : la provision est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'encours si le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'engagement a augmenté de manière significative sans donner lieu à un passage en douteux ou en douteux compromis.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit repose notamment sur les indicateurs suivants :

- la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des encours avec celles existant en date de clôture. L'augmentation du risque de crédit est ainsi généralement considérée significative si la probabilité de défaut à maturité de l'encours a été multipliée au moins par trois ou si elle a augmenté de 400 points de base depuis l'origine ;
- l'existence d'un retard dans les paiements contractuels de plus de 30 jours ;
- une restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas douteuse) ;
- la mise sous surveillance, pour les clients entreprise sains.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÉGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturité comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créance négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont enregistrés au bilan en date de règlement. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions sont comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créance négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redevennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à 10 millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- Les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- Les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- Les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- Les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions réglementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les

autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (*cf. infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

■ Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire de le justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

■ Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

■ Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (*cf. supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créance négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits *prorata temporis* au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transaction observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

À l'instar des dispositions du règlement de l'ANC N° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis en normes françaises, BNP Paribas SA ne comptabilise pas dans ses comptes sociaux d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE.

L'impact de la réforme Pilier II n'a pas eu d'effet significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

BNP Paribas SA comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *pro rata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour BNP Paribas SA et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tenant compte des conditions propres aux pays dans lesquels les salariés de BNP Paribas bénéficient de tels régimes. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que BNP Paribas SA supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un

instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	21 302	(14 486)	27 613	(17 349)
Comptes à vue, prêts et emprunts	14 403	(7 960)	19 211	(9 956)
Titres reçus/donnés en pension livrée	6 671	(6 526)	8 069	(7 393)
Prêts subordonnés	228	-	333	-
Clientèle	33 635	(33 203)	36 265	(39 306)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	18 473	(16 150)	20 892	(20 965)
Titres reçus/donnés en pension livrée	15 159	(17 053)	15 370	(18 341)
Prêts subordonnés	3	-	3	-
Crédit-bail	21	-	12	-
Dettes représentées par un titre	130	(12 701)	292	(11 475)
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 265	-	9 384	-
Titres de transaction	2 827	-	2 118	-
Titres de placement	11 296	-	7 215	-
Titres d'investissement	142	-	51	-
Instruments de macrocouverture	-	(1 717)	-	(1 863)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	69 353	(62 107)	73 566	(69 993)

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de placement et assimilés	62	136
Participations et autres titres détenus à long terme	282	378
Parts dans les entreprises liées	3 375	5 276
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3 719	5 790

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	4 378	(1 648)	3 546	(1 381)
Opérations avec la clientèle	1 875	(133)	1 889	(85)
Autres	2 503	(1 515)	1 657	(1 296)
Prestations de services financiers	6 534	(1 036)	5 934	(993)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	10 912	(2 684)	9 480	(2 374)

2.d GAINS NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	(746)	692
Instruments financiers de change	7 520	8 039
Instruments financiers de crédit	1 625	316
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	(1 336)	458
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	7 063	9 505

2.e GAINS OU PERTES NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	625	(820)	435	(715)
Provisions	864	(79)	164	(1 173)
TOTAL	1 489	(899)	599	(1 888)
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	590			(1 289)

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(820)	(562)
Clientèle et établissement de crédit	(729)	(730)
Engagement par signature	(52)	(135)
Titres	(39)	292
Créances risquées et assimilées	1	8
Instruments financiers des activités de marché	(1)	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(229)	(294)
Récupération sur créances amorties	24	48
COÛT DU RISQUE	(1 025)	(808)

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde au 1^{er} janvier	6 329	6 371
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	820	562
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(550)	(617)
Variation des parités monétaires et divers	482	13
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	7 081	6 329

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions déduites de l'actif	6 648	5 938
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	16	33
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	6 503	5 718
Relatives aux titres	90	164
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	39	23
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	433	391
Relatives aux engagements par signature	406	360
Relatives aux créances risquées et assimilées	27	31
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	7 081	6 329

2.g GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	69	(112)	207	(90)
Cessions	55	(2)	86	(24)
Provisions	14	(110)	121	(66)
Parts dans les entreprises liées	2 466	(615)	1 545	(676)
Cessions	1 967	(29)	287	(56)
Provisions	499	(586)	1 258	(620)
Immobilisations d'exploitation	5	(6)	2	(69)
TOTAL	2 540	(733)	1 754	(835)
GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 807		919	

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt courant de l'exercice	(1 385)	(1 341)
Impôt différé de l'exercice	(67)	702
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(1 452)	(639)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du groupe fiscal doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tout impôt, actuel ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe fiscal intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	155 039	192 522
Comptes ordinaires débiteurs	7 174	7 414
Comptes à terme et prêts	143 956	180 198
Prêts subordonnés	3 909	4 910
Titres et valeurs reçus en pension	131 108	88 134
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	286 147	280 656
dont créances rattachées	2 445	2 781
dont créances douteuses compromises	-	-
dont créances douteuses non compromises	10	11
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(16)	(33)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	286 131	280 623

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	156 852	136 784
Comptes ordinaires créditeurs	22 334	19 758
Comptes à terme et emprunts	134 518	117 026
Titres et valeurs donnés en pension	107 295	105 171
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	264 147	241 955
dont dettes rattachées	1 440	1 561

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	423 850	424 134
Créances commerciales	9 672	9 756
Comptes ordinaires débiteurs	17 992	17 042
Crédits de trésorerie	144 681	137 278
Crédits à l'habitat	86 208	86 574
Crédits à l'équipement	41 889	55 782
Crédits à l'exportation	6 937	7 035
Autres crédits à la clientèle	115 410	110 014
Prêts subordonnés	1 061	653
Titres et valeurs reçus en pension	212 613	190 084
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION – ACTIF	636 463	614 218
dont créances rattachées	3 193	3 388
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	51	18
dont prêts et créances douteuses non compromises	6 155	4 982
dont prêts et créances douteuses compromises	5 408	4 510
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(6 503)	(5 718)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION – ACTIF	629 960	608 500

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Le total des prêts et créances sur la clientèle nette de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	82 657	571	20	83 248	80 856	83	15	80 954
Entreprises	228 238	1 987	2 130	232 355	242 205	1 988	1 693	245 886
Entrepreneurs	3 079	3	-	3 082	5 459	1	1	5 461
Particuliers	84 821	802	505	86 128	75 861	477	480	76 818
Autres non-financiers	12 511	22	1	12 534	9 189	5	103	9 297
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	411 306	3 385	2 656	417 347	413 570	2 554	2 292	418 416

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts	682 312	668 774
Comptes ordinaires créditeurs	381 843	361 569
Comptes à terme	230 608	242 687
Comptes d'épargne à régime spécial	69 861	64 518
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	59 190	52 415
dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	(20 316)	(19 649)
Titres donnés en pension livrée	268 666	188 884
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	950 978	857 658
dont dettes rattachées	3 917	4 465

(1) Le règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC N° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	93 380	93 380	80 658	80 658
Placement	100 339	102 559	87 572	90 724
<i>dont provisions</i>	(547)	-	(941)	-
Investissement	3 641	3 641	4 248	4 248
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	197 360	199 580	172 478	175 630
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	49 937	-	40 746	-
<i>dont surcotes/décotes et primes de remboursement</i>	4 235	-	3 802	-
Transaction	50 095	50 095	42 111	42 111
Placement	152 159	155 682	134 061	136 864
<i>dont provisions</i>	(346)	-	(722)	-
Investissement	1 988	1 988	43	43
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	204 242	207 765	176 215	179 018
<i>dont titres non cotés</i>	61 124	62 261	44 420	45 489
<i>dont créances rattachées</i>	3 354	-	2 675	-
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	12 227	-	10 228	-
<i>dont surcotes/décotes et primes de remboursement</i>	(980)	-	(636)	-
Transaction	812	812	688	688
Placement et titres de l'activité de portefeuille	2 958	3 670	2 522	3 220
<i>dont provisions</i>	(477)	-	(468)	-
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3 770	4 482	3 210	3 908
<i>dont titres non cotés</i>	2 737	3 428	2 316	3 000
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	6	-	9	-
Participations	3 973	7 592	3 522	6 502
<i>dont provisions</i>	(294)	-	(196)	-
Autres titres détenus à long terme	396	698	398	707
<i>dont provisions</i>	(45)	-	(61)	-
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4 369	8 290	3 920	7 209
<i>dont titres non cotés</i>	2 301	4 428	1 986	3 558
Parts dans les entreprises liées	57 661	90 444	50 804	80 383
<i>dont provisions</i>	(5 264)	-	(8 404)	-
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	57 661	90 444	50 804	80 383

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 2 228 millions d'euros et 31 303 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 943 millions d'euros et 31 990 millions au 31 décembre 2024.

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Effets publics et valeurs assimilées	113 950	116 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 062	33 212
Actions et autres titres à revenu variable	19 583	11 417
TOTAL DES TITRES EMPRUNTÉS	169 595	160 858

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025		31 décembre 2024
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	1 182	1 182	32
ACTIONS PROPRES	1 188	1 188	38

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024, BNP Paribas SA a été autorisée à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 102 euros par action (96 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de Plans d'Épargne d'Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers et pour permettre la réalisation de services d'investissements. Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au cours du deuxième trimestre 2025, BNP Paribas SA a racheté sur le marché 14 025 914 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 février 2025 de procéder au rachat de 1 084 millions d'euros de son capital. Ces actions ont été annulées par la suite, ce qui a entraîné le paiement de la taxe sur les réductions de capital consécutives aux opérations de rachat de titres pour un montant de 20 millions d'euros.

Au cours du quatrième trimestre 2025, BNP Paribas SA a racheté sur le marché 15 184 150 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 19 novembre 2025 de procéder au rachat de 1 150 millions d'euros de son capital. Ces actions ont été annulées le 21 janvier 2026.

Au 31 décembre 2025, BNP Paribas SA détient 15 788 345 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 117 776 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du Plan d'Épargne d'Entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros, au	Valeurs brutes					Provisions				Valeurs nettes		
	1 ^{er} janv. 2025	Acquisitions	Rembour- sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2025	1 ^{er} janv. 2025	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2025	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Titres d'investissement (note 3.c)	4 291	2 077	(725)	(14)	5 629	-	-	-	-	-	5 629	4 291
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 177	777	(134)	(112)	4 708	257	104	(13)	(9)	339	4 369	3 920
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	59 208	9 525	(1 671)	(4 137)	62 925	8 404	586	(466)	(3 260)	5 264	57 661	50 804
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 258	-	-	(2)	4 256	3 002	-	(441)	-	2 561	1 695	1 256
Actions propres (note 3.d)	32	1 150	-	-	1 182	-	-	-	-	-	1 182	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	67 708	13 529	(2 530)	(4 263)	74 444	8 661	690	(479)	(3 269)	5 603	68 841	59 047

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres de créance négociables	172 746	174 942
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 717	2 722
Autres dettes représentées par un titre	17 230	25 437
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	192 693	203 101
dont primes d'émission non amorties	780	913

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2035	Au-delà de 2035
Emprunts obligataires	2 717	196	268	467	266	172	721	627

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Emprunts obligataires	2 722	145	230	352	542	385	706	362

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments conditionnels achetés	84 166	67 519
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 203	2 037
Impôts différés – actif	1 235	1 672
Autres actifs divers	136 788	137 308
AUTRES ACTIFS	225 392	208 536
Instruments conditionnels vendus	87 827	78 816
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 307	1 024
Dettes rattachées aux opérations sur titres(*)	53 173	50 448
Impôts différés – passif	87	146
Autres passifs divers	106 186	102 710
AUTRES PASSIFS	249 580	233 144

(*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Réévaluation des instruments dérivés et de change	107 352	111 362
Produits à recevoir	5 303	5 000
Comptes d'encaissement	77	51
Autres comptes de régularisation débiteurs	14 610	16 467
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	127 342	132 880
Réévaluation des instruments dérivés et de change	105 872	100 959
Charges à payer	6 028	9 410
Comptes d'encaissement	2 505	2 325
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 139	12 332
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	122 544	125 026

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 576	(3 769)	807	837
Autres immobilisations incorporelles	3 913	(1 976)	1 937	1 809
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 489	(5 745)	2 744	2 646
Terrains et constructions	2 494	(1 029)	1 465	1 436
Équipement, mobilier, installations	2 583	(2 123)	460	467
Autres immobilisations	264	(10)	254	134
Immobilisations corporelles – Mali de fusion	84	(36)	48	50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425	(3 198)	2 227	2 087

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2025
Provisions pour engagements sociaux	423	53	(55)	5	426
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	31	5	(7)	(2)	27
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	360	109	(57)	(6)	406
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	841	52	(294)	4	603
■ non liées à des opérations bancaires	1 264	212	(360)	(9)	1 107
PROVISIONS	2 919	431	(773)	(8)	2 569

PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	10 980	12 516
dont au titre des plans d'épargne logement	9 011	10 420
■ Ancienneté de plus de 10 ans	7 198	7 076
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 111	2 587
■ Ancienneté de moins de 4 ans	702	757
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	22	19
dont au titre des plans d'épargne logement	18	14
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	43	35
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	-	-
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	29	24
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	25	20
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	2	3
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	2	1
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	14	11

VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	24	11	33	15
Dotations aux provisions	5	3	-	-
Reprises de provisions	-	-	(9)	(4)
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	29	14	24	11

3.1 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes subordonnées remboursables	11 015	15 007
Dettes subordonnées perpétuelles	16 754	17 096
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	10 100	12 754
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	6 429	4 117
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	470	599
DETTES SUBORDONNÉES	28 239	32 702

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long termes assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée

dans la notice d'émission (*call-option*), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2024, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 098 millions d'euros.

En 2025, huit dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 3 391 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2034	Au-delà de 2035
Dettes subordonnées remboursables	11 015	2 636	2 569	170	-	84	5 043	513

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2033	Au-delà de 2034
Dettes subordonnées remboursables	15 007	2 756	2 782	2 763	193	-	5 974	539

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans.

Le 25 mars 2024, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2019, pour un montant à l'origine de 1 500 millions de dollars américains, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %.

Le 19 août 2025, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'août 2015, pour un montant à l'origine de 1 500 millions de dollars américains, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 7,375 %.

Le 10 janvier 2025, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2019, pour un montant à l'origine de 300 millions de dollars australiens, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 4,500 %.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	-	1 449
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	639	724
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	639	724
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	-	179
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 490	1 690
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 065	1 207
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 065	1 207
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 703	1 932
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	852	966
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 %	7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %	1 250	1 250
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 %	5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %	397	426
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE							10 100	12 754

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'opération de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation de taux d'intérêt	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	-	-	254	254
Août 2023	USD	1 500	8,500 %	août 2028	CMT ± 4,354 %	1 278	1 449
Février 2024	USD	1 500	8,000 %	août 2031	CMT + 3,727 %	1 278	1 449
Septembre 2024	USD	1 000	7,375 %	sept. 2034	CMT + 3,535 %	852	965
Juin 2025	USD	1 500	7,450 %	juin 2035	CMT + 3,134 %	1 277	-
Décembre 2025	AUD	750	7,000 %	juin 2031	3,036 %	426	-
Décembre 2025	USD	1 250	6,875 %	déc. 2033	2,853 %	1 064	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE						6 429	4 117

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en 2023, 2024 et 2025 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur

notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 469 554 au 31 décembre 2025.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Établissements de crédit	70 715	74 394
Clientèle	376 995	370 180
Ouverture de crédits confirmés	112 214	103 716
Autres engagements en faveur de la clientèle	264 781	266 464
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	447 710	444 574
Établissements de crédit	90 563	88 475
Clientèle	72 735	33 224
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	163 298	121 699

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Établissements de crédit	91 271	86 634
Clientèle	150 693	126 263
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	241 964	212 897
Établissements de crédit	85 491	85 962
Clientèle	199 796	227 350
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	285 287	313 312

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil Résolution Unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité

d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2025.

Ces engagements s'élèvent à 948 millions d'euros au 31 décembre 2025, tout comme au 31 décembre 2024.

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti, au sein de la ligne « Autres actifs divers » (cf. note 3.h).

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	43 142	36 125
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	46 536	46 722

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	61 105	55 509
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	15 378	1 244
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	45 727	54 265
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	231 208	339 193

Au 31 décembre 2025, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 61 105 millions d'euros (55 509 millions d'euros au 31 décembre 2024) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 39 927 millions d'euros (40 846 millions d'euros au 31 décembre 2024) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts

intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 15 378 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 244 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 575 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 41 770 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	265 246	292 539

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(6 935)	(6 322)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 494)	(2 214)
Participation et intéressement des salariés	(345)	(324)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(9 774)	(8 860)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
BNP Paribas Métropole	36 684	36 710
dont cadres	29 352	28 972
Succursales hors Métropole	31 967	28 750
TOTAL BNP PARIBAS SA	68 651	65 460

Rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2025

Le montant de la rémunération liée au mandat d'administrateur versée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2025 s'élève à 1 945 342 euros. Ce montant était de 1 850 000 euros en 2024.

Rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025

Les rémunérations attribuées en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde) s'élèvent à 12 645 212 euros.

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Deux catégories de dispositifs existent au sein du Groupe, chacune traitée différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs –, il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes à cotisation définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 441 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 426 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 92 millions d'euros au 31 décembre 2025 (96 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 34 millions d'euros pour les engagements français et 58 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Pour les régimes de retraite dont les actifs sont supérieurs aux engagements, et dont le surplus est reconnu, les montants au bilan s'élèvent à 559 millions d'euros au 31 décembre 2025 (551 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance ; la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77 % en obligations, 7 % en actions, 11 % en immobilier et 4 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies (*Suisse*), sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel gelé et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2025, 88 % des engagements des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés en Suisse et au Royaume-Uni. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces deux pays se répartit à hauteur de 52 % en obligations, 20 % en actions, 12 % en immobilier et 16 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent au Canada et au Portugal. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départ anticipé fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	59	48

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 147 477 409		2 2 294 954 818			
Réduction du capital par annulation d'actions	(16 666 738)	2	(33 333 476)	(1)	(1)	06/05/24
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 130 810 671		2 2 261 621 342			
Réduction du capital par annulation d'actions	(14 025 914)	2	(28 051 828)	(1)	(1)	01/10/25
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 116 784 757		2 2 233 569 514			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Résultat de la période	Autres réserves	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 295	17 565	253	9 620	54 009	83 742
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2023				(9 620)	4 422	(5 198)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(33)	(1 018)	(3)			(1 055)
Autres variations					(1)	
Amortissement dérogatoire					1	1
Résultat de l'exercice 2024				9 560		9 560
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 262	16 547	250	9 560	58 431	87 050
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2024				(9 560)	4 147	(5 413)
Acompte sur dividendes sur le résultat de 2025					(2 891)	(2 891)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(28)	(1 053)	(3)			(1 084)
Autres variations					1	1
Amortissement dérogatoire					(5)	(5)
Résultat de l'exercice 2025				10 254		10 254
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 234	15 494	247	10 254	59 683	87 912

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments dérivés de cours de change	10 644 916	11 229 730
Instruments dérivés de taux d'intérêt	24 786 356	24 557 939
Instruments dérivés sur actions	2 261 864	1 819 508
Instruments dérivés de crédit	1 200 305	950 539
Autres instruments dérivés	161 583	185 606
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	39 055 024	38 743 322

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 44 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2025 (45 % au 31 décembre 2024).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 074 008 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 194 777 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 8 120 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une position nette positive de 3 740 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 3 968 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une position nette vendeuse de 9 037 millions d'euros au 31 décembre 2024.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	466 204	389 677	424 130	330 217	890 334	719 894
Autres pays de l'Espace économique européen	80 440	79 024	102 265	95 407	182 705	174 431
Pays des zones Amérique et Asie	93 853	125 647	100 831	180 485	194 684	306 132
Autres pays	1 644	1 608	2 734	2 391	4 378	3 999
TOTAL DES EMPLOIS	642 141	595 956	629 960	608 500	1 272 101	1 204 456
France	182 656	169 311	537 306	357 589	719 962	526 900
Autres pays de l'Espace économique européen	60 531	44 013	235 183	225 026	295 714	269 039
Pays des zones Amérique et Asie	22 743	28 545	173 235	270 110	195 978	298 655
Autres pays	591	1 323	5 254	4 933	5 845	6 256
TOTAL DES RESSOURCES	266 521	243 192	950 978	857 658	1 217 499	1 100 850

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2025 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 80 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (76 % en 2024).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros, au	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	158 267	383	-	-	-	-	158 650
Effets publics et valeurs assimilées	232	18 230	16 967	58 892	103 039	(547)	197 360
Créances sur les établissements de crédit	55 336	137 151	36 466	48 257	8 921	(16)	286 131
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	46 154	247 042	64 683	138 951	133 130	(6 503)	629 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 621	14 927	8 952	57 257	119 485	(346)	204 242
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales et CCP	75 127	87 543	29 939	45 886	28 026	-	266 521
Opérations avec la clientèle	511 390	325 482	87 857	20 605	5 644	-	950 978
Dettes représentées par un titre	872	28 131	12 914	72 721	78 055	-	192 693

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 18 avril 2025 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% Intérêt	Forme juridique	Activité
Russie			
BNPP Bank JSC	100	Joint-stock Company	Activité bancaire extrêmement réduite et limitée au traitement des transactions en stock d'un très petit nombre de clients internationaux existants
Arval LLC	99,94	Limited Liability Company	Plan d'arrêt de l'activité accompli. Plus aucun véhicule en location à fin décembre 2025

6.g AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et une fixation du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	10 254
Report à nouveau bénéficiaire	46 223
TOTAL À AFFECTER	56 477
Dividende	5 761
Report à nouveau	50 716
TOTAL AFFECTÉ	56 477

Le dividende d'un montant de 5 761 millions d'euros est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de BNP Paribas SA au 31 décembre 2025. Le dividende unitaire est fixé à 5,16 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 2,59 euros par action payé le 30 septembre 2025, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 2,57 euros par action y ayant droit.

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

6.h PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	Réf.
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP Paribas SA (Siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP Paribas SA												
1. Filiales (détenues à + de 50 %)												
Banca Nazionale Del Lavoro SPA												
Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	4 374	625	2 634	2 077	4 374	625	2 634	100 %	(1)
Banco BNPP Brasil SA												
510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	3 532	1 033	200	1 559	548	160	31	242	100 %	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA												
10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	798	13 317	2 989	7 912	189	3 155	708	1 875	51 %	(2)
Bank BNPP Indonesia PT												
35 th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	2 132 599	384 104	881 212	197	109	20	45	99 %	(2)
BNP PUK Holding Ltd												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	11	5	6	46	13	5	7	100 %	(2)
BNPP Bank JSC												
5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie		RUB	5 798	13 479	3 128	4 970	62	145	34	53	100 %	(2)
BNPP Canada Corp												
1981 avenue McGill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	130	14	7	99	81	8	4	100 %	(2)
BNPP Cardif												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	255	8 682	442	712	255	8 682	442	712	100 %	(1)
BNPP China Ltd												
25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120, P.R.C Chine		CNY	8 711	2 483	275	1 143	1 056	301	33	138	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA												
Carrera 8A n° 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	1 010	37 641	158 112	30	-	8	36	94 %	(2)
BNPP Développement												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	348 540 592	EUR	733	1 178	59	45	733	1 178	59	45	100 %	(1)
BNPP El Djazair												
8 rue de Cirta, Hydra 16035 Algérie		DZD	20 000	11 489	4 999	17 099	131	76	33	112	84 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Factor 160-162-ZAC C. Bernard IM. Allegro 160 boulevard MacDonald 75019 Paris France	775 675 069	EUR	6	119	45	142	6	119	45	142	100 %	(2)
BNPP Fortis 3 Montagne du Parc / Warandeborg 31000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	11 068	2 621	5 212	10 965	11 068	2 621	5 212	100 %	(1)
BNP Paribas fund administration services Ireland LTD 3 Arkle Road D18 C9C5 Dublin Irlande		EUR	72	(55)	8	63	72	(55)	8	63	100 %	(2)
BNPP Home Loan SFH 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	2	7	10	285	2	7	10	100 %	(1)
BNPP India Holding Private Ltd 1 North Avenue – BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra – Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	1 206	209	317	25	11	2	3	100 %	(2)
BNPP IRB Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	58	19	24	46	58	19	24	100 %	(1)
BNPP Ireland Unlimited Co 5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	263	-	10	11	263	-	10	11	100 %	(2)
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA 3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	41	(2)	4	3	41	(2)	4	3	74 %	(2)
BNPP Malaysia Berhad Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	128	96	217	136	27	20	46	100 %	(2)
BNPP Mexico 340 Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	-	-	-	213	-	-	-	100 %	(2)
BNPP Personal Finance 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	635	5 697	(378)	831	635	5 697	(378)	831	100 %	(1)
BNPP Prime Brokerage International Ltd c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	-	658	37	324	-	561	32	276	100 %	(2)
BNPP Real Estate 50 Cours de l'Ile Seguin 92100 Boulogne-Billancourt France	692 012 180	EUR	670	415	(184)	497	670	415	(184)	497	100 %	(2)

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA Via Carlo Bo 11 20143 Milano Italie		EUR	10	1	(3)	(1)	10	1	(3)	(1)	100 %	(2)
BNPP Réunion 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	20	4	42	25	20	4	42	100 %	(2)
BNPP SB Re 10 rue Edward-Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	216	32	45	250	216	32	45	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd 59-63 / F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong		HKD	6 479	(2 685)	(123)	536	709	(294)	(13)	59	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	156 050	66 673	20 719	58 349	848	362	113	317	100 %	(2)
BNPP Securities Korea Co Ltd 24, 25FL, State Tower Namsan 100 Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	(4 868)	(885)	26 310	147	(3)	(1)	15	100 %	(2)
BNPP USA Inc 787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	3 674	1 988	113	153	3 129	1 693	96	130	100 %	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS Ankara caddesi Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	75	54	67	20	1	1	1	100 %	(2)
BNPP Securities China Ltd Tower 479 Lujiazui RD Shanghai Chine		CNY	1 100	(116)	(69)	31	133	(14)	(8)	4	100 %	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA 44 avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	460	(1)	-	9	460	(1)	-	97 %	(2)
Expo Atlantico EAI Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente Rua Galileu Galilei, n° 2 1 500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	34	(2)	-	1	34	(2)	-	74 %	(2)
Expo Indico EII Investimentos Imobiliarios SA Torre Ocidente Rua Galileu Galilei, n° 2 1 500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	35	(2)	(1)	1	35	(2)	(1)	74 %	(2)

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
Financière des Paiements Électroniques 18 avenue Winston-Churchill 94220 Charenton-le-Pont France	753 886 092	EUR	1	127	35	202	1	127	35	202	95 %	(2)
Financière du Marché Saint-Honoré 37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	342	(115)	(25)	-	342	(115)	(25)	-	100 %	(1)
Floa Immeuble G7, 71 rue Lucien-Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	39	(35)	-	72	39	(35)		100 %	(1)
International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	916	33	126	56	916	33	126	100 %	(2)
Jivago Holding 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	538 201 245	EUR	67	(6)	5	4	67	(6)	5	4	100 %	(2)
Kantox 8 Devonshire Square 5 th Floor Londres EC2M 4PL Royaume-Uni		GBP	-	4	-	-	-	4	-	-	100 %	(2)
Natiocredibail 18 rue Baudin 92300 Levallois-Perret France	998 630 206	EUR	32	89	(6)	12	32	89	(6)	12	100 %	(2)
Parlease 5 boulevard Haussmann 75009 Paris France	339 320 392	EUR	129	271	8	11	129	271	8	11	100 %	(2)
Estreem 8 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris France	488 331 570	EUR	70	1	(12)	46	70	1	(12)	46	50 %	(2)
Portzamparc 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	9	4	43	5	9	4	43	100 %	(1)
Sagip 3 Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 001	61	82	657	2 001	61	82	100 %	(2)
SNC Taltbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	1	335	-	552	1	335	-	100 %	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(99)	1	19	311	(99)	1	-	100 %	(1)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	16 274	5 768	15 508	105	335	119	320	60 %	(2)
2SF-Société des Services Fiduciaires 3 av. du Stade de France 93200 Saint-Denis France	915 166 045	EUR	161	(14)	-	120	161	(14)	-	120	33 %	(2)

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing 50 Huaihai Road 210005 Nanjing Chine		CNY	11 068	142 748	20 177	50 273	1 341	17 298	2 445	6 092	16 %	(3)
BGL BNPP 50 avenue J.F. Kennedy 2951 Luxembourg Luxembourg		EUR	713	7 247	453	1 000	713	7 247	453	1 000	16 %	(2)
BNPP Leasing Solutions 16 rue Edward-Steichen 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	2 240	475	171	174	2 240	475	171	174	50 %	(2)
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex Sunning) 588 Changbai Street Qinhuai District Nanjing City Jiangsu Province Chine		CNY	6 000	1 067	506	5 720	727	129	61	693	30 %	(1)
Credit Logement 50 boulevard de Sébastopol 75003 Paris France	302 493 275	EUR	1 260	176	111	207	1 260	176	111	207	17 %	(3)
Euro Protection Surveillance 30 rue du Doubs 67100 Strasbourg France	338 780 513	EUR	1	122	31	287	1	122	31	287	11 %	(3)
Sicovam 18 rue Lafayette 75009 Paris France	411 200 363	EUR	10	905	109	111	10	905	109	105	15 %	(4)
Union de Creditos Inmobiliarios Calle Retama 3 28045 Madrid Espagne		EUR	227	273	18	184	227	273	18	184	10 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2025.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2025.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2025.

(3) Données sociales au 31/12/2024.

(4) Données sociales au 31/07/2025.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères

II – Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus

Valeur brute	26 721	36 204	701	3 566
Valeur nette	24 786	32 875	553	3 421
Montants des prêts et avances accordés	74 232	52 339	870	202
Montants des cautions et avals donnés	46 950	4 978	12	85
Montants des dividendes encaissés	625	1 550	45	197

6.i PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas SA (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par la Banque et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans la note 3.k « Provisions », une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2025 sont quant à eux décrits ci-dessous. La Banque considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

Une procédure judiciaire a été intentée en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de l'ancien groupe Fortis contre la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis, qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Dans cette procédure pénale, le ministère public a demandé un non-lieu. Elle est aujourd'hui définitivement clôturée, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Bruxelles ayant constaté la prescription des charges dans une ordonnance du 4 septembre 2020, devenue définitive. Certains actionnaires minoritaires ont poursuivi la procédure judiciaire contre BNP Paribas et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles. Par un jugement de première instance du 3 avril 2025, ce dernier a rejeté l'ensemble des demandes de ces actionnaires au motif qu'elles sont irrecevables, prescrites ou non-fondées. Ces actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement de première instance le 27 janvier 2026.

BNP Paribas SA est défenderesse dans une action civile de groupe et des actions individuelles connexes en dommages-intérêts devant la Cour de district des États-Unis pour le district sud de New York (la « District Court ») intentée par d'anciens citoyens soudanais, aujourd'hui citoyens et résidents américains, affirmant avoir été lésés par le gouvernement soudanais entre 1997 et 2011. Les plaignants fondent leurs demandes sur les faits historiques

mentionnés dans les accords du 30 juin 2014 passés entre la Banque et les autorités américaines concernant le traitement de transactions financières pour des entités dans certains pays soumis aux sanctions économiques américaines. Début 2024, le Conseil des gouverneurs de la Réserve Fédérale des États-Unis et le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France ont annoncé la fin de la période probatoire de BNP Paribas et le retrait de l'ordonnance dite « Cease and Desist Order » de 2014, marquant le plein accomplissement par le Groupe de ses obligations au titre du plan de remédiation fixé par cette ordonnance. Les plaignants allèguent que les transactions traitées par la Banque, principalement par l'intermédiaire de sa filiale basée en Suisse (qui est aujourd'hui une succursale de la Banque), avec des entités soudanaises visées par les sanctions américaines rendent la Banque et sa filiale américaine responsables pour les dommages commis envers les plaignants par le gouvernement soudanais. Le 9 mai 2024, la *District Court* a accepté la demande des plaignants d'exercer une action de groupe pour l'ensemble des réfugiés ou demandeurs d'asile admis par les États-Unis et ayant vécu au Soudan ou au Sud Soudan entre novembre 1997 et décembre 2011. La *District Court* a par la suite fixé au 8 septembre 2025 la date du procès concernant les demandes de trois des plaignants nommément désignés dans le cadre de cette action. Le 6 octobre 2025, la *District Court* a statué en faveur de la filiale américaine de la Banque en rejetant la demande présentée par les plaignants à son encontre. Le 17 octobre 2025, le jury a rendu un verdict à l'encontre de BNP Paribas SA accordant un montant total de 20,75 millions de dollars aux trois plaignants. Le 8 janvier 2026, la *District Court* a fait droit à la requête de la Banque de certifier sans délai un appel du verdict du jury. BNP Paribas continue de disposer d'arguments de défense très solides, notamment l'absence de responsabilité et de lien de causalité au regard du droit suisse qui régit ces actions. La Banque continuera de se défendre vigoureusement contre ces demandes et croit fermement que ce verdict doit être annulé en appel.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Courant 2023, à l'instar d'autres établissements financiers, BNP Paribas a été perquisitionné par le Parquet national financier et a été informé de l'ouverture d'une enquête préliminaire portant sur des opérations sur titres français.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

BNP Paribas

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 201 424
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

BNP Paribas

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société BNP Paribas,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BNP Paribas relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du

1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport, et notamment nous n’avons pas fourni de services interdits par l’article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA » de l’annexe des comptes annuels qui expose les changements de méthode comptable résultant de l’application de nouveaux règlements ANC.

Justification des appréciations - Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Risque de crédit et évaluation des dépréciations et provisions sur les portefeuilles de prêts à la clientèle

Se référer aux notes 1, 2.f, 3.b, 3.k et 4.a de l’annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
BNP Paribas comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Au 31 décembre 2025, les encours de prêts et créances envers la clientèle s’élèvent à 423,9 milliards d’euros et les engagements de financement et de garantie donnés à la clientèle respectivement à 377,0 et 150,7 milliards d’euros. Les dépréciations relatives aux prêts et créances envers la clientèle s’élèvent à 6,5 milliards d’euros et les provisions relatives aux engagements par signature à 0,4 milliards d’euros. Dans un contexte d’incertitudes persistantes marquées par les tensions géopolitiques et commerciales, l’évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts et créances à la clientèle requiert l’exercice d’un jugement accru et la prise en compte d’hypothèses par la direction de BNP Paribas, notamment pour :	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatisés jugés clés relatifs à l’appréciation de la dégradation du risque de crédit et à l’évaluation des pertes de crédit attendues. Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants : ▪ Classement des encours : nous avons examiné les modalités d’identification, par les différents métiers, de la dégradation significative du risque de crédit et du défaut ainsi que les traitements comptables qui en découlent ; ▪ Évaluation des pertes de crédit attendues (sur les encours classés en sains et en douteux) : ○ nous avons pris connaissance de la gouvernance mise en place pour encadrer l’évaluation des pertes de crédit attendues pour les encours classés en sains et douteux ;

- apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en sains ou douteux, en particulier sur des critères qui font appel à un jugement d'expert tel que l'identification du défaut ;
- estimer le montant des pertes de crédit attendues sur les encours sains qui intègrent notamment des prévisions économiques ;
- pour les encours aux entreprises, estimer le montant des pertes de crédit attendues sur les créances douteuses pour lesquelles l'estimation du recouvrement futur peut reposer sur une pondération de différents scénarios.

La dégradation du risque de crédit, l'identification des encours en défaut et l'évaluation des dépréciations et provisions associées constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction dans un environnement marqué par les incertitudes décrites ci-dessus.

- pour les pertes de crédit attendues sur les encours classés en sains, nous avons étudié les dispositifs d'approbation et de revue régulière des modèles ainsi que des méthodologies de projections économiques utilisés.

- Nous avons aussi testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux déversements des données nécessaires au calcul des pertes de crédit attendues et aux rapprochements avec la comptabilité.

Sur la base d'échantillons, nous avons également, avec des spécialistes en risque de crédit :

- apprécié les hypothèses de projections économiques retenues au 31 décembre 2025 ;
- pour les encours sains, évalué les principaux paramètres retenus pour le calcul des pertes de crédit attendues notamment à partir des conclusions des revues régulières des modèles réalisées par la banque. Nous avons également apprécié les résultats des analyses menées par la banque visant à identifier et quantifier d'éventuels ajustements complémentaires ;
- pour les dépréciations sur les encours de crédit aux entreprises classés en douteux, apprécié les hypothèses et les données retenues pour l'estimation des dépréciations.

Nous avons également examiné les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.

■ Valorisation des instruments financiers complexes

Se référer aux notes 1, 2.d, 3.c, 3.h, 3.i et 6.c de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché, BNP Paribas détient des instruments financiers évalués au bilan à la valeur de marché. Cette valeur de marché est déterminée selon différentes approches en fonction de la nature et de la complexité des instruments : utilisation de prix cotés directement observables, recours à des modèles de valorisation fondés sur des paramètres majoritairement observables ou à des modèles de valorisation reposant majoritairement sur des paramètres non observables. Au 31 décembre 2025, la valeur de marché des titres de transaction s'élève à 144,3 milliards d'euros, celle de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 8,1 milliards d'euros, et la valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 4,0 milliards d'euros. Les valeurs de marché peuvent intégrer des ajustements de valorisation afin de prendre en compte certains risques spécifiques de modèle, de liquidité ou de crédit de la contrepartie. Pour les instruments les plus complexes, les techniques de valorisation retenues par la direction peuvent comporter une part significative de jugement et d'estimation quant au choix des modèles de valorisation retenus et des paramètres utilisés, dont certains ne sont pas observables sur le marché. Cette situation peut conduire à différer la reconnaissance en résultat de la marge sur les opérations concernées, comme précisé en note 1 de l'annexe aux comptes annuels. En raison de l'importance significative des encours, de la complexité de modélisation dans la détermination de la valeur de marché, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours au jugement dans l'estimation de la valeur de marché, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de BNP Paribas relatif à la valorisation des instruments financiers et réalisé des tests, par sondages, sur un échantillon d'instruments financiers complexes. Avec des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance de la gouvernance mise en place par BNP Paribas pour encadrer le dispositif de valorisation des instruments financiers, en particulier les dispositifs d'approbation et de revue régulière par la direction des risques des modèles de valorisation ; - examiner le dispositif mis en place par BNP Paribas pour la détermination et le contrôle des ajustements de valorisation ainsi que la détermination des règles d'observabilité des paramètres. Sur la base d'échantillons, nous avons également : - analysé la pertinence des hypothèses et des paramètres retenus pour la valorisation ; - évalué les résultats et les méthodologies de revue indépendante des paramètres par BNP Paribas ; - réalisé des contre-valorisations indépendantes en utilisant nos propres modèles, le cas échéant ; - apprécié la reconnaissance différée des marges. Nous avons également analysé, sur la base d'échantillons, les éventuels écarts entre les valorisations et les appels de collatéral transmis par les contreparties. Nous avons examiné les informations relatives à la valorisation des instruments financiers présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Évaluation des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées

Se référer aux notes 1, 3.c et 3.e de l'annexe aux comptes annuels

Risque identifié	Notre réponse
Les participations, les autres titres détenus à long terme et les parts dans les entreprises liées sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 62,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Ils sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué ou les multiples communément utilisés pour apprécier les perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Compte tenu de leur importance significative et de la sensibilité des modèles utilisés aux hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de ces titres comme un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives à la détermination de la valeur d'utilité des participations, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées. Nos travaux ont principalement consisté à : ■ apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer la valeur d'utilité ; ■ tester, par sondages, l'exactitude arithmétique du calcul de la valeur d'utilité retenue par BNP Paribas. Nous avons examiné les informations relatives aux participations, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

■ Contrôles généraux informatiques en lien avec la préparation de l'information comptable et financière

Risque identifié	Notre réponse
Les différentes activités exercées par BNP Paribas présentent une complexité élevée compte tenu de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. La fiabilité des processus de gestion des systèmes d'information ainsi que leur sécurité sont des éléments clés dans la préparation de l'information comptable et financière. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes annuels qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques peut résulter : ■ de droits d'accès inappropriés aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs ; ■ de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes ;	Nous avons identifié les principaux systèmes informatiques qui contribuent à l'élaboration de l'information comptable et financière. Avec nos équipes spécialisées en systèmes d'information, nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques des applications que nous avons considérées comme clés. Pour ces applications clés, nos travaux ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants : ■ étude des contrôles relatifs aux droits d'accès, avec une attention particulière portée aux accès privilégiés, y compris les habilitations pour la saisie des écritures manuelles ; ■ analyse de la gestion des changements réalisés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; ■ analyse de la gestion de l'exploitation informatique.

- d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation informatique.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière constitue un point clé de l'audit.

En cas d'exceptions identifiées au cours de l'exercice, nous avons réalisé des travaux complémentaires afin d'en évaluer les conséquences éventuelles sur l'information comptable et financière.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part les observations suivantes :

- comme indiqué dans le rapport de gestion, les dettes fournisseurs des succursales présentant un solde inférieur à un million d'euros au 31 décembre 2025 sont incluses dans la colonne « 91 jours et plus », sans faire l'objet d'une ventilation ;
- ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BNP Paribas par votre assemblée générale du 23 mai 2006 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 14 mai 2024 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2025, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la deuxième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 19 mars 2026

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

A blue shield icon followed by a handwritten signature in blue ink.

Damien Leurent

A blue shield icon followed by a handwritten signature in blue ink.

Jean-Vincent Coustel

A blue shield icon followed by a handwritten signature in blue ink.

Olivier Drion

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

États financiers de BNP Paribas SA	2
Compte de résultat de l'exercice 2025	2
Bilan au 31 décembre 2025	3
Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux	4
Note 1 Résumé des principes comptables appliqués par BNP Paribas SA	4
Note 2 Notes relatives au compte de résultat de l'exercice 2025	12
Note 3 Notes relatives au bilan au 31 décembre 2025	15
Note 4 Engagements de financement, de garantie et de titres	25
Note 5 Rémunérations et avantages consentis au personnel	27
Note 6 Informations complémentaires	29

États financiers de BNP Paribas SA

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de BNP Paribas le 4 février 2026.

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

En millions d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	2.a	69 353	73 566
Intérêts et charges assimilées	2.a	(62 107)	(69 993)
Revenus des titres à revenu variable	2.b	3 719	5 790
Commissions (produits)	2.c	10 912	9 480
Commissions (charges)	2.c	(2 684)	(2 374)
Gains nets sur opérations des portefeuilles de négociation	2.d	7 063	9 505
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.e	590	(1 289)
Autres produits d'exploitation bancaire		523	447
Autres charges d'exploitation bancaire		(480)	(456)
PRODUIT NET BANCAIRE		26 889	24 676
Frais de personnel	5.a	(9 774)	(8 860)
Autres frais administratifs		(5 441)	(5 005)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		(756)	(722)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		10 918	10 089
Coût du risque	2.f	(1 025)	(808)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		9 893	9 281
Gains nets sur actifs immobilisés	2.g	1 807	919
Reprises ou dotations nettes aux provisions règlementées		6	(1)
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		11 706	10 199
Impôt sur les bénéfices	2.h	(1 452)	(639)
RÉSULTAT NET		10 254	9 560

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

En millions d'euros, au	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ACTIF			
Caisse, banques centrales		158 650	142 855
Effets publics et valeurs assimilées	3.c	197 360	172 478
Créances sur les établissements de crédit	3.a	286 131	280 623
Opérations avec la clientèle	3.b	629 960	608 500
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	204 242	176 215
Actions et autres titres à revenu variable	3.c	3 770	3 210
Participations et autres titres détenus à long terme	3.c	4 369	3 920
Parts dans les entreprises liées	3.c	57 661	50 804
Immobilisations incorporelles	3.j	2 744	2 646
Immobilisations corporelles	3.j	2 227	2 087
Actions propres	3.d	1 188	38
Autres actifs	3.h	225 392	208 536
Comptes de régularisation	3.i	127 342	132 880
TOTAL ACTIF		1 901 036	1 784 792
DETTES			
Banques centrales		2 374	1 237
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	264 147	241 955
Opérations avec la clientèle	3.b	950 978	857 658
Dettes représentées par un titre	3.f	192 693	203 101
Autres passifs	3.h	249 580	233 144
Comptes de régularisation	3.i	122 544	125 026
Provisions	3.k	2 569	2 919
Dettes subordonnées	3.l	28 239	32 702
TOTAL DETTES		1 813 124	1 697 742
CAPITAUX PROPRES			
	6.b		
Capital souscrit		2 234	2 262
Prime d'émission		15 494	16 547
Réserves		59 930	58 681
Résultat de l'exercice		10 254	9 560
TOTAL CAPITAUX PROPRES		87 912	87 050
TOTAL PASSIF		1 901 036	1 784 792
HORS-BILAN			
	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Engagements de financement	4.a	447 710	444 574
Engagements de garantie	4.b	241 964	212 897
Engagements sur titres	4.b	43 142	36 125
ENGAGEMENTS REÇUS			
Engagements de financement	4.a	163 298	121 699
Engagements de garantie	4.b	285 287	313 312
Engagements sur titres	4.b	46 536	46 722

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Note 1 RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR BNP PARIBAS SA

Les comptes de BNP Paribas SA sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements bancaires tels que figurant dans les règlements suivants :

- ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 et les règlements l'ayant modifié depuis cette date ;
- ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général et les règlements l'ayant modifié depuis cette date, dont les règlements ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 et n° 2023-03 du 7 juillet 2023 applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 (sans impact sur l'exercice).

CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent également les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les prêts consentis et les engagements de crédit confirmés sont répartis entre les encours réputés sains, qu'ils aient ou non fait l'objet d'une restructuration et les encours jugés douteux. Il en est de même des risques de crédit attachés aux instruments financiers à terme dont la valeur actuelle est représentative d'un actif pour l'entreprise.

Le suivi des créances s'appuie sur le système de notation des risques de crédit de BNP Paribas SA. Ce dernier prend en compte deux paramètres fondamentaux : la probabilité de défaut de la contrepartie qui s'exprime au moyen d'une note et le taux de récupération global qui est attaché à la nature des transactions. L'échelle de note de contrepartie comprend douze niveaux : dix couvrant les créances saines et deux relatifs aux clients douteux et douteux compromis.

Sont considérées comme douteuses les créances pour lesquelles la Banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou partie de leurs engagements. La définition du défaut est cohérente avec celle du défaut bâlois, qui tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Les crédits présentant des échéances impayées depuis plus de 90 jours, ainsi que les crédits faisant l'objet d'une procédure contentieuse sont considérés comme douteux. La classification en douteuse d'une créance entraîne immédiatement celle de l'ensemble des encours et des engagements relatifs au débiteur dans cette même catégorie.

Ces crédits donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses, qui correspondent à la différence entre la valeur brute de la créance et la valeur actualisée au taux effectif d'origine du crédit (pour les crédits à taux fixe) ou au dernier taux contractuel connu (pour les crédits à taux variables) des flux futurs estimés recouvrables comprenant les flux en capital et en intérêts, ainsi que ceux résultant de la réalisation des garanties. Les garanties considérées sont constituées de garanties hypothécaires et nantissements, ainsi que de dérivés de crédit que la Banque a acquis pour protéger le risque de crédit attaché aux portefeuilles de créances.

Ces dépréciations sont déterminées sur base individuelle ou sur base collective à partir de modèles statistiques pour les portefeuilles de crédit présentant des risques homogènes et non dépréciés individuellement.

La restructuration d'une créance pour cause de difficultés financières de l'emprunteur donne lieu au calcul d'une décote représentant l'écart, en valeur actualisée, entre les nouvelles conditions de rémunération et les conditions initiales de rémunération de ladite créance. Les décotes sont comptabilisées en déduction de l'actif et reprises en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle de la créance. Lorsqu'une créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau des échéances impayées, la créance est immédiatement déclassée en créances douteuses ou en créances douteuses compromises.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines. De même, les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration dont les termes sont respectés, et pour lesquelles le risque de crédit n'est plus avéré, sont également reclassées en créances saines.

Sont considérées comme douteuses compromises, les créances sur des contreparties dont les conditions de solvabilité sont telles qu'après une durée raisonnable de classement en douteux, aucun reclassement en sain n'est prévisible, les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée, la plupart des créances issues de restructurations pour lesquelles le débiteur est à nouveau en défaut, ainsi que les créances classées en douteux depuis plus d'un an, sur lesquelles un défaut de paiement a été constaté, et qui ne sont pas assorties de garanties de recouvrement quasi intégral de la créance.

Les dépréciations pour créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés. Les provisions maintenues au passif du bilan sont constituées des provisions pour engagements par signature, des provisions pour pertes à terminaison relatives aux prises de participation dans des programmes immobiliers et des provisions pour procès et autres préjudices, ainsi que des provisions pour risques sectoriels éventuels.

Au compte de résultat, les dotations et reprises de provisions et de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables, les récupérations sur créances amorties et les décotes calculées sur créances restructurées sont regroupées dans la rubrique « Coût du risque ».

Les intérêts correspondant à la rémunération de la valeur comptable des créances dépréciées, ou à la reprise de l'effet d'actualisation, sont comptabilisés en « produits d'intérêts », tout comme les reprises de décote sur créances restructurées.

Provisions pour risque de crédit attendu

En complément de ces dépréciations pour créances douteuses, la Banque comptabilise des provisions complémentaires au titre du risque de crédit attendu, en application du principe de prudence. En 2024, la Banque a effectué un changement d'estimation pour la comptabilisation de ces provisions complémentaires, afin d'apporter une meilleure information au regard de son activité et sa pratique de gestion des risques de crédit. Ces estimations reposaient jusqu'alors sur un calcul de provisions pour engagements internationaux et sont désormais fondées sur un calcul de pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble du portefeuille de crédit non douteux.

Pour le portefeuille d'encours de crédits non douteux, constitués des créances et des engagements par signature, la banque calcule des pertes de crédit attendues. Dès la comptabilisation initiale de chaque engagement, une provision pour dépréciation est comptabilisée, en contrepartie du compte de résultat dans la rubrique « Coût du risque ».

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actualisée des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des encours, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

En pratique, elles sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut, la perte en cas de défaut (tenant compte le cas échéant des sûretés détenues ou d'autres rehaussements de crédit) et le montant de l'exposition en cas de défaut actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles sont évaluées au regard de l'évolution du risque de défaut de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'encours.

■ Pertes de crédit attendues à 12 mois : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit portant sur l'encours n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir) est constituée.

■ Pertes de crédit attendues à maturité : la provision est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'encours si le risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'engagement a augmenté de manière significative sans donner lieu à un passage en douteux ou en douteux compromis.

L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit repose notamment sur les indicateurs suivants :

■ la comparaison des probabilités de défaut issues des notations en date de comptabilisation initiale des encours avec celles existant en date de clôture. L'augmentation du risque de crédit est ainsi généralement considérée significative si la probabilité de défaut à maturité de l'encours a été multipliée au moins par trois ou si elle a augmenté de 400 points de base depuis l'origination ;

■ l'existence d'un retard dans les paiements contractuels de plus de 30 jours ;

■ une restructuration en raison de difficultés financières (dans la mesure où la facilité n'est pas douteuse) ;

■ la mise sous surveillance, pour les clients entrepris sains.

CONTRATS D'ÉPARGNE ET DE PRÊT RÈGLEMENTÉS

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne règlementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase d'épargne et une phase de crédit, indissociablement liées, la phase de crédit étant contingente à la phase d'épargne.

Ces produits comportent deux types d'engagements pour BNP Paribas SA qui s'est engagé d'une part à rémunérer l'épargne, pour une durée indéterminée, à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat par les pouvoirs publics pour les PEL ou à un taux refixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les CEL, et d'autre part à prêter au client, s'il le demande, pour un montant fonction des droits acquis pendant la phase d'épargne, à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL.

Les engagements futurs de BNP Paribas SA relatifs à chaque génération – les PEL de même taux à l'ouverture formant une génération, et les CEL formant, pour leur ensemble, une génération – sont mesurés par actualisation des résultats potentiels futurs associés aux encours en risque de la génération considérée.

Les encours en risque sont estimés sur la base d'une analyse des historiques des comportements clientèle, et correspondent aux encours statistiquement probables pour les crédits, et à la différence entre les encours statistiquement probables et les encours minimum attendus pour l'épargne, les encours minimum attendus étant assimilables à des dépôts à terme certains.

Les résultats des périodes futures afférents à la phase d'épargne sont estimés par la différence entre le taux de remplacement et le taux fixe de rémunération de l'épargne sur l'encours en risque d'épargne de la période considérée. Les résultats des périodes futures afférents à la phase de crédit sont estimés par la différence entre le taux de refinancement et le taux fixe de rémunération des crédits sur l'encours en risque de crédit de la période considérée.

Les taux de placement de l'épargne et les taux de refinancement des crédits sont déduits de la courbe de taux de swap et des marges attendues sur des instruments financiers de nature et de maturité comparables. Les marges sont déterminées à partir de celles observées sur les crédits à l'habitat à taux fixe pour la phase de crédit, et de celles observées sur les produits offerts à la clientèle particulière pour la phase d'épargne.

Pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque, les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour BNP Paribas SA, une provision est constituée, sans compensation entre les générations, et enregistrée dans la rubrique « Provisions » du bilan. Les variations de cette provision sont enregistrées au compte de résultat en « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

TITRES

Le terme « Titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créance négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe – c'est-à-dire à rendement non aléatoire – qu'il soit fondé sur des taux fixes ou sur des taux variables, les actions et les autres titres à revenu variable.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres de l'activité de portefeuille, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les titres de transaction acquis ou cédés dans le cadre de contrats dont les modalités imposent la livraison des titres dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché concerné sont enregistrés au bilan en date de règlement. Les autres catégories de titres acquis ou cédés dans les mêmes conditions sont comptabilisées en date de transaction.

En cas de risque de crédit avéré, les titres à revenu fixe des portefeuilles de placement et d'investissement sont identifiés comme des titres douteux, selon les mêmes critères que ceux applicables aux créances et engagements douteux.

Lorsque des titres supportant un risque de contrepartie sont classés en douteux, la dépréciation relative à ce risque, lorsqu'il peut être isolé, est inscrite dans la rubrique « Coût du risque ».

Titres de transaction

Les titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme et ceux détenus du fait d'une activité de mainteneur de marché, sont comptabilisés dans la rubrique « Titres de transaction », et évalués individuellement à leur prix de marché, s'ils répondent aux caractéristiques suivantes :

- ces titres sont négociables sur un marché actif (tout marché sur lequel les prix de marché des titres concernés sont constamment accessibles aux tiers auprès d'une Bourse de valeurs, ou auprès de courtiers, de négociateurs ou d'établissements assujettis mainteneurs de marché) ;
- les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Sont également considérés comme des titres de transaction les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée (notamment en sensibilité) de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres, ou d'autres instruments financiers appréhendés globalement, ainsi que les titres empruntés. Ces derniers, lorsque non adossés contre espèces, sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés. De la même manière, les instruments financiers reçus en garantie en pleine propriété dans le cadre de contrats de garantie financière avec droit de réutilisation, enregistrés au bilan et réévalués selon les règles applicables aux titres de transaction, sont présentés en déduction de la dette représentative de l'obligation de restitution.

Les variations de valeur contribuent à la formation du résultat de ce portefeuille. Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable, et continuent de suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, les titres de transaction peuvent être reclassés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » en fonction de la nouvelle stratégie de détention adoptée.

De même, lorsque les titres de transaction à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance, ils peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement ».

Les dispositions de chaque catégorie concernée sont applicables à la date du transfert.

Si les caractéristiques du marché sur lequel les titres de transaction ont été acquis évoluent de sorte que ce marché ne puisse plus être considéré comme actif, la valeur de réévaluation des titres concernés est déterminée en utilisant des techniques de valorisation qui tiennent compte des nouvelles caractéristiques du marché.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les actions sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de Bourse pour les actions cotées et par référence à la quote-part de capitaux propres revenant à BNP Paribas SA, calculée à partir des informations disponibles les plus récentes pour les actions non cotées.

Les dividendes perçus sont comptabilisés au compte de résultat lors de leur encaissement dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Le prix de revient des titres de placement cédés est calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Les plus-values et moins-values de cession sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat, de même que les dépréciations de titres dotées ou reprises.

Dans le cas de situations exceptionnelles nécessitant un changement de stratégie ou lorsque les titres ne sont plus négociables sur un marché actif, les titres classés dans la catégorie « Titres de placement » peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » et doivent être identifiés au sein de ce portefeuille. Ces titres sont alors comptabilisés selon les dispositions relatives à la catégorie « Titres d'investissement ».

Titres de l'activité de portefeuille

Relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif, d'en retirer le gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice. C'est notamment le cas des titres détenus dans le cadre d'une activité de capital-risque.

Les titres de l'activité de portefeuille sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention. La valeur d'utilité des titres cotés est déterminée par référence au cours sur une période d'un mois.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créance négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'existent l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance.

Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement est enregistré en résultat selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une dépréciation est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

En cas de cession de titres ou de transferts vers une autre catégorie, pour un montant significatif par rapport au montant total des autres titres d'investissement détenus, le classement dans cette catégorie n'est plus autorisé pour la période en cours et pendant les deux exercices suivants. Tous les titres détenus et classés en « Titres d'investissement » sont alors reclassés dans la catégorie « Titres de placement ».

Lorsque, dans les cas de situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie, des titres de transaction et de placement ont été transférés dans cette catégorie, les cessions réalisées avant l'échéance de ces titres d'investissement, si elles sont liées au fait qu'ils redeviennent négociables sur un marché actif, n'entraînent pas l'application de la règle de reclassement des autres titres détenus décrite au paragraphe précédent.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation sont constitués des participations pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices et des participations présentant un caractère stratégique pour le développement des activités de BNP Paribas SA. Cette influence est présumée lorsque le pourcentage de contrôle de BNP Paribas SA est supérieur ou égal à 10 %.

Les « Autres titres détenus à long terme » sont des actions et valeurs assimilées que BNP Paribas SA entend détenir durablement pour en retirer à plus ou moins longue échéance une rentabilité satisfaisante, sans pour autant intervenir dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus, mais avec l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice.

Les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenu variable détenus dans les entreprises liées pour lesquelles BNP Paribas SA dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le Groupe.

Les titres détenus dans ces catégories sont comptabilisés individuellement au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation documentée fondée sur les éléments disponibles tels que l'actualisation des flux futurs, l'actif net réévalué et/ou les multiples communément utilisés qui leur sont relatifs pour apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les lignes de titres cotés représentant une valeur d'acquisition inférieure à 10 millions d'euros peuvent être évaluées, par mesure de simplification, par référence au cours de Bourse moyen du mois précédant la clôture.

Les plus ou moins-values de cession et les mouvements de dotations ou reprises de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Les dividendes sont enregistrés dès que leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'Assemblée Générale ou lors de leur encaissement lorsque la décision de l'Assemblée n'est pas connue. Ils sont enregistrés dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Actions propres

Les actions propres détenues par BNP Paribas SA sont classées et évaluées selon les modalités suivantes :

- les actions détenues, acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité ainsi que celles acquises dans le cadre d'opérations d'arbitrage sur indices, sont inscrites dans la catégorie des titres de transaction et évaluées au prix de marché ;
- les actions détenues dans la perspective d'une attribution aux salariés sont inscrites dans la catégorie des titres de placement. Les actions attribuées aux salariés des filiales et succursales de BNP Paribas SA sont refacturées à celles-ci, selon les dispositions locales applicables ;
- les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés ne sont pas dépréciées, en raison de la constitution au passif d'une provision déterminée en fonction des services rendus par les bénéficiaires ;
- les actions détenues en vue de leur annulation ou dont l'intention de détention ne répond en particulier à aucun des motifs précédemment mentionnés sont inscrites en valeurs immobilisées. Les actions destinées à être annulées sont maintenues à leur coût d'acquisition. Les autres actions sont évaluées au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'usage.

IMMOBILISATIONS

Les immeubles et le matériel figurent au coût d'acquisition ou au coût réévalué pour ceux ayant fait l'objet d'une réévaluation, conformément aux lois de finances de 1977 et 1978 en France. L'écart de réévaluation sur biens non amortissables, dégagé à l'occasion de ces réévaluations légales, a été incorporé au capital.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés par la Banque, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et sur la durée d'utilité attendue du bien. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

La fraction des amortissements pratiqués qui excède l'amortissement économique, principalement calculé sur le mode linéaire, est enregistrée dans la rubrique « Provisions règlementées : amortissements dérogatoires » au passif du bilan. Aucun effet d'impôt différé n'est calculé sur les amortissements dérogatoires.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. Cette approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation.

Les durées d'amortissement pour les immeubles de bureaux sont de 80 et 60 ans pour le gros œuvre des immeubles de prestige et les

autres immeubles respectivement, 30 ans pour les façades, 20 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 3 ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle et 8 ans pour les développements d'infrastructure.

Les immobilisations amortissables font en outre l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins une fois par an.

Si un indice de dépréciation est identifié, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur significative, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation sauf dans le cas du fonds commercial et du mali technique résiduel (*cf. infra*) affecté au fonds commercial. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat.

■ Le fonds commercial est présumé avoir une durée d'utilisation non limitée dans le temps. Il est donc non amortissable, sans qu'il soit nécessaire de le justifier. Toutefois, cette présomption est réfutable, ce qui signifie que s'il existe une durée d'utilisation limitée dans le temps, le fonds commercial doit être amorti sur sa durée d'utilisation réelle ou forfaitaire (10 ans) s'il n'est pas possible d'évaluer cette durée de façon fiable. Par ailleurs, si le fonds commercial n'est pas amorti, il doit être soumis à un test de dépréciation annuel qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas d'indice de perte de valeur.

■ Le mali technique résultant des opérations de fusions et assimilées est affecté aux différents éléments apportés dans la limite des plus-values latentes identifiées. Cette affectation est effectuée dans des sous-comptes dédiés des actifs concernés et suit les règles d'amortissement et de provisionnement de ces actifs.

■ Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents (*cf. supra*) est porté pour son solde net en fonds commercial.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ; comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie, les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées. Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne représentative de la quote-part du total des dépôts collectés centralisée par la Caisse des dépôts et consignations.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créance négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt, les frais afférents à leur émission étant répartis linéairement sur cette même durée.

PROVISIONS NON LIÉES À DES OPÉRATIONS BANCAIRES

BNP Paribas SA constitue des provisions afin de couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux textes en vigueur, la constitution de telles provisions non liées à des opérations bancaires est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture, à la probabilité de sortie de ressources au bénéfice de ce tiers et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

COÛT DU RISQUE

La rubrique « Coût du risque » comprend les charges résultant de la manifestation de risques de contrepartie et de crédit, litiges et fraudes inhérents à l'activité bancaire réalisée avec des tiers. Les dotations nettes aux provisions ne relevant pas de tels risques sont classées dans les rubriques du compte de résultat correspondant à leur nature.

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Les engagements relatifs à ces instruments sont enregistrés au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats. Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux d'intérêt sont inscrits *prorata temporis* au résultat.

Instruments financiers dérivés détenus à des fins de transaction

Les instruments dérivés détenus à des fins de transaction peuvent être négociés sur des marchés organisés ou assimilés ou sur des marchés de gré à gré.

Les instruments dérivés inclus dans un portefeuille de transaction sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat, dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

L'évaluation de la valeur de marché est effectuée :

- soit par référence à la valeur de cotation lorsque celle-ci est disponible ;
- soit à partir d'une technique de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières reconnues, et des paramètres dont la valeur est déterminée, pour certains, à partir des prix de transaction observés sur des marchés actifs et pour d'autres, à partir d'estimations statistiques ou d'autres méthodes quantitatives.

Dans tous les cas, des corrections de valeur conservatrices sont effectuées afin de tenir compte des risques de modèle, de contrepartie ou de liquidité.

Certains instruments complexes, généralement réalisés sur mesure et peu liquides et résultant de la combinaison synthétique d'instruments, sont évalués avec des modèles d'évaluation utilisant des paramètres pour partie non observables sur un marché actif.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers complexes est différée et reprise en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Instruments financiers dérivés détenus dans le cadre d'une position ouverte isolée

Les résultats relatifs aux contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans le compte de résultat au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. Les instruments dérivés sont évalués par référence à la valeur de marché à la date de clôture et les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques par ensembles homogènes de contrats.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif. Lorsque la période sur laquelle les produits et les charges concourant au résultat comptable ne coïncide pas avec celle au cours de laquelle les produits sont imposés et les charges déduites, BNP Paribas SA comptabilise un impôt différé, déterminé selon la méthode du report variable prenant pour base l'intégralité des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des éléments du bilan et les taux d'imposition applicables dans le futur dès lors qu'ils ont été votés. Les impôts différés actifs font l'objet d'un enregistrement comptable tenant compte de la probabilité de récupération qui leur est attachée.

Faisant suite aux préconisations du Pilier II de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) portant sur la réforme de la fiscalité internationale, l'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 la directive 2022/2523 instaurant une imposition minimale des groupes internationaux en matière d'impôt sur le résultat, applicable au 1^{er} janvier 2024. En décembre 2023, la loi de finances 2024 a transposé cette directive en droit français.

À l'instar des dispositions du règlement de l'ANC N° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis en normes françaises, BNP Paribas SA ne comptabilise pas dans ses comptes sociaux d'impôts différés liés aux règles Pilier II/GloBE.

L'impact de la réforme Pilier II n'a pas eu d'effet significatif pour BNP Paribas SA lors de son adoption.

PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la réglementation française, BNP Paribas SA enregistre le montant de la participation dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né. La dotation est inscrite dans la rubrique « Frais de personnel ».

AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel de BNP Paribas SA sont classés en quatre catégories :

- les indemnités de fin de contrat de travail versées notamment dans le cadre de plans de cessation anticipée d'activité ;
- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés (le compte épargne temps) et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA, par les primes de fin de carrière, et à l'étranger par les régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par BNP Paribas SA du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages à court terme

BNP Paribas SA comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, et les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat tout comme l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime.

Sont notamment concernées par cette catégorie les rémunérations versées en numéraire et différées de plus de douze mois, qui sont provisionnées dans les comptes des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants. Lorsque ces rémunérations variables différées sont soumises à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, *prorata temporis* sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'un passif. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre.

En l'absence de condition de présence, la rémunération variable différée est provisionnée immédiatement sans étalement dans les comptes de l'exercice auquel elle se rapporte ; le passif est ensuite réestimé à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et pour les rémunérations différées indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, de la variation de valeur du titre, et ce jusqu'à son règlement.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages postérieurs à l'emploi dont bénéficient les salariés de BNP Paribas SA en France et à l'étranger résultent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies », comme la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse qui verse une pension de retraite aux salariés français de BNP Paribas SA ainsi que les régimes de retraite nationaux complémentaires et interprofessionnels, ne sont pas représentatifs d'un engagement pour BNP Paribas SA et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies », soit notamment les compléments de retraite versés par les caisses de retraite de BNP Paribas SA et les primes de fin de carrière, sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'Entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si BNP Paribas SA est tenue ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières. Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'Entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation, ces paramètres tenant compte des conditions propres aux pays dans lesquels les salariés de BNP Paribas bénéficient de tels régimes. La valeur d'actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement. Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif n'est comptabilisé que s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels. Les écarts actuariels et les effets de plafonnement de l'actif sont comptabilisés intégralement en résultat ; le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation des engagements.

ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté *prorata temporis*. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts (participation, engagement, frais de dossier). Les coûts marginaux de transaction que BNP Paribas SA supporte à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours font également l'objet d'un étalement sur la durée de vie effective du crédit.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation ou de façon proratisée sur la durée du service rendu lorsque celui-ci est continu.

Les frais d'acquisition de titres sont inscrits directement en charges.

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les positions de change sont, d'une manière générale, évaluées aux cours de change officiels de fin de période. Les profits et les pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés en devises et financés en euros, sont inscrits dans des comptes d'écarts de conversion rattachés aux comptes de bilan enregistrant ces différents actifs.

Les écarts de change résultant de la conversion des actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les autres titres détenus à long terme, les dotations des succursales et les titres des filiales et participations étrangères, libellés et financés en devises, sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts de change des financements correspondants.

CONVERSION DES COMPTES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, des succursales étrangères exprimés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

Note 2 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

2.a MARGE D'INTÉRÊTS

BNP Paribas SA présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché qui ne répondent pas à la définition d'un

instrument dérivé. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	21 302	(14 486)	27 613	(17 349)
Comptes à vue, prêts et emprunts	14 403	(7 960)	19 211	(9 956)
Titres reçus/donnés en pension livrée	6 671	(6 526)	8 069	(7 393)
Prêts subordonnés	228	-	333	-
Clientèle	33 635	(33 203)	36 265	(39 306)
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	18 473	(16 150)	20 892	(20 965)
Titres reçus/donnés en pension livrée	15 159	(17 053)	15 370	(18 341)
Prêts subordonnés	3	-	3	-
Crédit-bail	21	-	12	-
Dettes représentées par un titre	130	(12 701)	292	(11 475)
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 265	-	9 384	-
Titres de transaction	2 827	-	2 118	-
Titres de placement	11 296	-	7 215	-
Titres d'investissement	142	-	51	-
Instruments de macrocouverture	-	(1 717)	-	(1 863)
PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	69 353	(62 107)	73 566	(69 993)

2.b REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Titres de placement et assimilés	62	136
Participations et autres titres détenus à long terme	282	378
Parts dans les entreprises liées	3 375	5 276
REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	3 719	5 790

2.c COMMISSIONS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations bancaires et financières	4 378	(1 648)	3 546	(1 381)
Opérations avec la clientèle	1 875	(133)	1 889	(85)
Autres	2 503	(1 515)	1 657	(1 296)
Prestations de services financiers	6 534	(1 036)	5 934	(993)
PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS	10 912	(2 684)	9 480	(2 374)

2.d GAINS NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Instruments financiers de taux et opérations sur titres de transaction à revenu fixe	(746)	692
Instruments financiers de change	7 520	8 039
Instruments financiers de crédit	1 625	316
Autres instruments financiers et opérations sur titres de transaction à revenu variable	(1 336)	458
GAINS NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	7 063	9 505

2.e GAINS OU PERTES NETS SUR LES OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Cessions	625	(820)	435	(715)
Provisions	864	(79)	164	(1 173)
TOTAL	1 489	(899)	599	(1 888)
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	590			(1 289)

2.f COÛT DU RISQUE, PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES

Le coût du risque recouvre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit inhérent à l'activité d'intermédiation de BNP Paribas SA ainsi que des dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers dérivés négociés de gré à gré.

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	(820)	(562)
Clientèle et établissement de crédit	(729)	(730)
Engagement par signature	(52)	(135)
Titres	(39)	292
Créances risquées et assimilées	1	8
Instruments financiers des activités de marché	(1)	3
Créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	(229)	(294)
Récupération sur créances amorties	24	48
COÛT DU RISQUE	(1 025)	(808)

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Solde au 1^{er} janvier	6 329	6 371
Dotations ou reprises nettes aux provisions de l'exercice	820	562
Amortissement de créances irrécouvrables antérieurement provisionnées	(550)	(617)
Variation des parités monétaires et divers	482	13
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	7 081	6 329

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les provisions se décomposent comme suit :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions déduites de l'actif	6 648	5 938
Relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 3.a)	16	33
Relatives aux créances sur la clientèle (note 3.b)	6 503	5 718
Relatives aux titres	90	164
Relatives aux instruments financiers des activités de marché	39	23
Provisions inscrites au passif (note 3.k)	433	391
Relatives aux engagements par signature	406	360
Relatives aux créances risquées et assimilées	27	31
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES OU RISQUES	7 081	6 329

2.g GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Participations et autres titres détenus à long terme	69	(112)	207	(90)
Cessions	55	(2)	86	(24)
Provisions	14	(110)	121	(66)
Parts dans les entreprises liées	2 466	(615)	1 545	(676)
Cessions	1 967	(29)	287	(56)
Provisions	499	(586)	1 258	(620)
Immobilisations d'exploitation	5	(6)	2	(69)
TOTAL	2 540	(733)	1 754	(835)
GAINS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 807		919	

2.h IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Impôt courant de l'exercice	(1 385)	(1 341)
Impôt différé de l'exercice	(67)	702
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(1 452)	(639)

L'essentiel des conventions d'intégration fiscale signées entre BNP Paribas SA et ses filiales membres du groupe fiscal repose sur le principe de la neutralité. Ainsi, la filiale membre du groupe fiscal doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles, et d'une manière générale, de tout impôt, actuel ou à venir, compris dans le champ d'application du régime de l'intégration fiscale, analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'était pas membre d'un groupe fiscal intégré. BNP Paribas SA, en qualité de société mère, enregistre en impôt courant l'économie d'impôt du Groupe d'intégration fiscale en France.

Note 3 NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

3.a CRÉANCES ET DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	155 039	192 522
Comptes ordinaires débiteurs	7 174	7 414
Comptes à terme et prêts	143 956	180 198
Prêts subordonnés	3 909	4 910
Titres et valeurs reçus en pension	131 108	88 134
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AVANT DÉPRÉCIATION	286 147	280 656
dont créances rattachées	2 445	2 781
dont créances douteuses compromises	-	-
dont créances douteuses non compromises	10	11
Dépréciations relatives aux créances sur les établissements de crédit (note 2.f)	(16)	(33)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT NETS DE DÉPRÉCIATION	286 131	280 623

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts et emprunts	156 852	136 784
Comptes ordinaires créditeurs	22 334	19 758
Comptes à terme et emprunts	134 518	117 026
Titres et valeurs donnés en pension	107 295	105 171
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	264 147	241 955
dont dettes rattachées	1 440	1 561

3.b OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Prêts et créances	423 850	424 134
Créances commerciales	9 672	9 756
Comptes ordinaires débiteurs	17 992	17 042
Crédits de trésorerie	144 681	137 278
Crédits à l'habitat	86 208	86 574
Crédits à l'équipement	41 889	55 782
Crédits à l'exportation	6 937	7 035
Autres crédits à la clientèle	115 410	110 014
Prêts subordonnés	1 061	653
Titres et valeurs reçus en pension	212 613	190 084
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE AVANT DÉPRÉCIATION – ACTIF	636 463	614 218
dont créances rattachées	3 193	3 388
dont créances éligibles au refinancement de la Banque de France	51	18
dont prêts et créances douteuses non compromises	6 155	4 982
dont prêts et créances douteuses compromises	5 408	4 510
Dépréciations relatives aux créances sur la clientèle (note 2.f)	(6 503)	(5 718)
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE NETTES DE DÉPRÉCIATION – ACTIF	629 960	608 500

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Le total des prêts et créances sur la clientèle nette de dépréciation, ventilé par contrepartie se répartit de la façon suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025				31 décembre 2024			
	Encours sains	Encours douteux		Total	Encours sains	Encours douteux		Total
		Non compromis	Compromis			Non compromis	Compromis	
Clientèle financière	82 657	571	20	83 248	80 856	83	15	80 954
Entreprises	228 238	1 987	2 130	232 355	242 205	1 988	1 693	245 886
Entrepreneurs	3 079	3	-	3 082	5 459	1	1	5 461
Particuliers	84 821	802	505	86 128	75 861	477	480	76 818
Autres non-financiers	12 511	22	1	12 534	9 189	5	103	9 297
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES NETS DE DÉPRÉCIATION	411 306	3 385	2 656	417 347	413 570	2 554	2 292	418 416

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dépôts	682 312	668 774
Comptes ordinaires créditeurs	381 843	361 569
Comptes à terme	230 608	242 687
Comptes d'épargne à régime spécial	69 861	64 518
dont comptes d'épargne à régime spécial à vue	59 190	52 415
dont quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations ⁽¹⁾	(20 316)	(19 649)
Titres donnés en pension livrée	268 666	188 884
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE – PASSIF	950 978	857 658
dont dettes rattachées	3 917	4 465

(1) Le règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC N° 2014-07 permet de présenter sous déduction des dépôts d'épargne collectés la quote-part centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

3.c TITRES DÉTENUS

En millions d'euros, au	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Valeur nette comptable	Valeur de marché	Valeur nette comptable	Valeur de marché
Transaction	93 380	93 380	80 658	80 658
Placement	100 339	102 559	87 572	90 724
<i>dont provisions</i>	<i>(547)</i>	<i>-</i>	<i>(941)</i>	<i>-</i>
Investissement	3 641	3 641	4 248	4 248
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	197 360	199 580	172 478	175 630
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>49 937</i>	<i>-</i>	<i>40 746</i>	<i>-</i>
<i>dont surcotes/décotes et primes de remboursement</i>	<i>4 235</i>	<i>-</i>	<i>3 802</i>	<i>-</i>
Transaction	50 095	50 095	42 111	42 111
Placement	152 159	155 682	134 061	136 864
<i>dont provisions</i>	<i>(346)</i>	<i>-</i>	<i>(722)</i>	<i>-</i>
Investissement	1 988	1 988	43	43
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	204 242	207 765	176 215	179 018
<i>dont titres non cotés</i>	<i>61 124</i>	<i>62 261</i>	<i>44 420</i>	<i>45 489</i>
<i>dont créances rattachées</i>	<i>3 354</i>	<i>-</i>	<i>2 675</i>	<i>-</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>12 227</i>	<i>-</i>	<i>10 228</i>	<i>-</i>
<i>dont surcotes/décotes et primes de remboursement</i>	<i>(980)</i>	<i>-</i>	<i>(636)</i>	<i>-</i>
Transaction	812	812	688	688
Placement et titres de l'activité de portefeuille	2 958	3 670	2 522	3 220
<i>dont provisions</i>	<i>(477)</i>	<i>-</i>	<i>(468)</i>	<i>-</i>
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	3 770	4 482	3 210	3 908
<i>dont titres non cotés</i>	<i>2 737</i>	<i>3 428</i>	<i>2 316</i>	<i>3 000</i>
<i>dont créances représentatives de titres prêtés</i>	<i>6</i>	<i>-</i>	<i>9</i>	<i>-</i>
Participations	3 973	7 592	3 522	6 502
<i>dont provisions</i>	<i>(294)</i>	<i>-</i>	<i>(196)</i>	<i>-</i>
Autres titres détenus à long terme	396	698	398	707
<i>dont provisions</i>	<i>(45)</i>	<i>-</i>	<i>(61)</i>	<i>-</i>
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4 369	8 290	3 920	7 209
<i>dont titres non cotés</i>	<i>2 301</i>	<i>4 428</i>	<i>1 986</i>	<i>3 558</i>
Parts dans les entreprises liées	57 661	90 444	50 804	80 383
<i>dont provisions</i>	<i>(5 264)</i>	<i>-</i>	<i>(8 404)</i>	<i>-</i>
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	57 661	90 444	50 804	80 383

Les participations et parts dans les entreprises liées détenues par BNP Paribas SA dans des établissements de crédit s'élèvent respectivement à 2 228 millions d'euros et 31 303 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 943 millions d'euros et 31 990 millions au 31 décembre 2024.

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Les titres empruntés détenus par BNP Paribas SA se ventilent de la manière suivante :

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Effets publics et valeurs assimilées	113 950	116 229
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 062	33 212
Actions et autres titres à revenu variable	19 583	11 417
TOTAL DES TITRES EMPRUNTÉS	169 595	160 858

Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020 qui modifie le règlement ANC n° 2014-07, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres.

3.d ACTIONS PROPRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025		31 décembre 2024
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Transaction	-	-	-
Placement	6	6	6
Titres de participation	1 182	1 182	32
ACTIONS PROPRES	1 188	1 188	38

En application de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 qui annule et remplace la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2024, BNP Paribas SA a été autorisée à acquérir, pour un prix maximum d'achat de 102 euros par action (96 euros précédemment), un nombre d'actions n'excédant pas 10 % du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas SA en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2025 dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de Plans d'Épargne d'Entreprise, et de couvrir toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas SA et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas SA au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers et pour permettre la réalisation de services d'investissements. Cette autorisation a été consentie pour une durée de dix-huit mois.

Au cours du deuxième trimestre 2025, BNP Paribas SA a racheté sur le marché 14 025 914 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 3 février 2025 de procéder au rachat de 1 084 millions d'euros de son capital. Ces actions ont été annulées par la suite, ce qui a entraîné le paiement de la taxe sur les réductions de capital consécutives aux opérations de rachat de titres pour un montant de 20 millions d'euros.

Au cours du quatrième trimestre 2025, BNP Paribas SA a racheté sur le marché 15 184 150 de ses propres actions conformément à la décision du Conseil d'administration du 19 novembre 2025 de procéder au rachat de 1 150 millions d'euros de son capital. Ces actions ont été annulées le 21 janvier 2026.

Au 31 décembre 2025, BNP Paribas SA détient 15 788 345 actions enregistrées en titres de participation.

BNP Paribas SA détient également 117 776 actions enregistrées en titres de placement et destinées à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel du Groupe, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés du Groupe dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du plan d'actionnariat salarié du Groupe ou du Plan d'Épargne d'Entreprise.

3.e IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En millions d'euros, au	Valeurs brutes				Provisions					Valeurs nettes		
	1 ^{er} janv. 2025	Acquisitions	Rembour- sements et cessions	Transferts et autres variations	31 déc. 2025	1 ^{er} janv. 2025	Dotations	Reprises	Autres variations	31 déc. 2025	31 déc. 2025	31 déc. 2024
Titres d'investissement (note 3.c)	4 291	2 077	(725)	(14)	5 629	-	-	-	-	-	5 629	4 291
Participations et ATDLT (note 3.c)	4 177	777	(134)	(112)	4 708	257	104	(13)	(9)	339	4 369	3 920
Parts dans les entreprises liées (note 3.c)	59 208	9 525	(1 671)	(4 137)	62 925	8 404	586	(466)	(3 260)	5 264	57 661	50 804
dont mali de fusion sur parts dans les entreprises liées	4 258	-	-	(2)	4 256	3 002	-	(441)	-	2 561	1 695	1 256
Actions propres (note 3.d)	32	1 150	-	-	1 182	-	-	-	-	-	1 182	32
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	67 708	13 529	(2 530)	(4 263)	74 444	8 661	690	(479)	(3 269)	5 603	68 841	59 047

3.f DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Titres de créance négociables	172 746	174 942
Emprunts obligataires (note 3.g)	2 717	2 722
Autres dettes représentées par un titre	17 230	25 437
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	192 693	203 101
dont primes d'émission non amorties	780	913

3.g EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présente de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2035	Au-delà de 2035
Emprunts obligataires	2 717	196	268	467	266	172	721	627

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des emprunts obligataires émis par BNP Paribas SA, selon les clauses des contrats d'émission, se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2034	Au-delà de 2034
Emprunts obligataires	2 722	145	230	352	542	385	706	362

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

3.h AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments conditionnels achetés	84 166	67 519
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	3 203	2 037
Impôts différés – actif	1 235	1 672
Autres actifs divers	136 788	137 308
AUTRES ACTIFS	225 392	208 536
Instruments conditionnels vendus	87 827	78 816
Comptes de règlement relatif aux opérations sur titres	2 307	1 024
Dettes rattachées aux opérations sur titres(*)	53 173	50 448
Impôts différés – passif	87	146
Autres passifs divers	106 186	102 710
AUTRES PASSIFS	249 580	233 144

(*) Suite au règlement n° 2020-10 du 22 décembre 2020, les titres empruntés sont présentés en déduction de la dette représentative de ces mêmes titres (cf. note 3.c).

3.i COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Réévaluation des instruments dérivés et de change	107 352	111 362
Produits à recevoir	5 303	5 000
Comptes d'encaissement	77	51
Autres comptes de régularisation débiteurs	14 610	16 467
COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF	127 342	132 880
Réévaluation des instruments dérivés et de change	105 872	100 959
Charges à payer	6 028	9 410
Comptes d'encaissement	2 505	2 325
Autres comptes de régularisation créditeurs	8 139	12 332
COMPTES DE RÉGULARISATION – PASSIF	122 544	125 026

3.j IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

En millions d'euros, au	31 décembre 2025			31 décembre 2024
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
Logiciels informatiques	4 576	(3 769)	807	837
Autres immobilisations incorporelles	3 913	(1 976)	1 937	1 809
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 489	(5 745)	2 744	2 646
Terrains et constructions	2 494	(1 029)	1 465	1 436
Équipement, mobilier, installations	2 583	(2 123)	460	467
Autres immobilisations	264	(10)	254	134
Immobilisations corporelles – Mali de fusion	84	(36)	48	50
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 425	(3 198)	2 227	2 087

3.k PROVISIONS

En millions d'euros, au	31 décembre 2024	Dotations	Reprises	Autres variations	31 décembre 2025
Provisions pour engagements sociaux	423	53	(55)	5	426
Provisions pour créances risquées et assimilées (note 2.f)	31	5	(7)	(2)	27
Provisions pour engagements par signature (note 2.f)	360	109	(57)	(6)	406
Autres provisions					
■ liées à des opérations bancaires et assimilées	841	52	(294)	4	603
■ non liées à des opérations bancaires	1 264	212	(360)	(9)	1 107
PROVISIONS	2 919	431	(773)	(8)	2 569

PROVISIONS POUR RISQUES SUR PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement	10 980	12 516
dont au titre des plans d'épargne logement	9 011	10 420
■ Ancienneté de plus de 10 ans	7 198	7 076
■ Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 111	2 587
■ Ancienneté de moins de 4 ans	702	757
Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne logement	22	19
dont au titre des plans d'épargne logement	18	14
Provisions et assimilées constituées au titre des comptes et plans d'épargne logement	43	35
dont décote constituée au titre des comptes et plans d'épargne logement	-	-
dont provisions constituées au titre des plans d'épargne logement	29	24
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté supérieure à 10 ans	25	20
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté comprise entre 4 ans et 10 ans	2	3
■ dont provisions constituées au titre des plans ayant une ancienneté inférieure à 4 ans	2	1
dont provisions constituées au titre des comptes d'épargne logement	14	11

VARIATION DES PROVISIONS RELATIVES AUX PRODUITS D'ÉPARGNE RÈGLEMENTÉE

En millions d'euros	Exercice 2025		Exercice 2024	
	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des plans d'épargne logement	Provisions et assimilées constituées au titre des comptes d'épargne logement
Provisions et assimilées constituées en début d'exercice	24	11	33	15
Dotations aux provisions	5	3	-	-
Reprises de provisions	-	-	(9)	(4)
Provisions et assimilées constituées en fin d'exercice	29	14	24	11

3.1 DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Dettes subordonnées remboursables	11 015	15 007
Dettes subordonnées perpétuelles	16 754	17 096
Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	10 100	12 754
Titres Subordonnés à Durée Indéterminée	6 429	4 117
Titres participatifs	225	225
Dettes rattachées	470	599
DETTES SUBORDONNÉES	28 239	32 702

Dettes subordonnées remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par BNP Paribas SA sont des titres à moyen et long termes assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts participatifs et de titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de l'émetteur, ils peuvent faire l'objet d'une clause de remboursement anticipé par rachat en Bourse, offre publique d'achat ou d'échange, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit d'émissions privées.

Les emprunts émis par BNP Paribas SA ayant fait l'objet d'un placement international peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé du principal et d'un règlement avant l'échéance des intérêts payables *in fine*, à l'initiative de l'émetteur, à partir d'une date fixée

dans la notice d'émission (*call-option*), ou dans l'hypothèse où des modifications aux règles fiscales en vigueur imposeraient à l'émetteur au sein du Groupe l'obligation de compenser les porteurs des conséquences de ces modifications. Ce remboursement peut intervenir moyennant un préavis, de 15 à 60 jours selon les cas, et en toute hypothèse sous réserve de l'accord des autorités de surveillance bancaire.

En 2024, trois dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 1 098 millions d'euros.

En 2025, huit dettes subordonnées émises ont fait l'objet de remboursement à l'échéance ou avant échéance. Ces opérations se sont traduites par une diminution de l'encours des dettes subordonnées remboursables à hauteur de 3 391 millions d'euros.

Au 31 décembre 2025, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présente de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031 à 2034	Au-delà de 2035
Dettes subordonnées remboursables	11 015	2 636	2 569	170	-	84	5 043	513

Au 31 décembre 2024, l'échéancier des dettes subordonnées remboursables émises se présentait de la façon suivante :

En millions d'euros, au	Encours au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030 à 2033	Au-delà de 2034
Dettes subordonnées remboursables	15 007	2 756	2 782	2 763	193	-	5 974	539

Dettes subordonnées perpétuelles

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

BNP Paribas SA a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe, fixe révisable ou variable et peuvent être remboursés à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon ou tous les 5 ans.

Le 25 mars 2024, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de mars 2019, pour un montant à l'origine de 1 500 millions de dollars américains, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération à taux fixe de 6,625 %.

Le 19 août 2025, BNP Paribas SA a remboursé l'émission d'août 2015, pour un montant à l'origine de 1 500 millions de dollars américains, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 7,375 %.

Le 10 janvier 2025, BNP Paribas SA a remboursé l'émission de juillet 2019, pour un montant à l'origine de 300 millions de dollars australiens, soit à sa première date de *call*. Cette émission offrait aux souscripteurs une rémunération au taux fixe de 4,500 %.

Les caractéristiques de ces différentes émissions sont résumées dans le tableau suivant :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call		Taux après la première date de call	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Août 2015	USD	1 500	semestrielle	7,375 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 5,150 %	-	1 449
Novembre 2017	USD	750	semestrielle	5,125 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 2,838 %	639	724
Août 2018	USD	750	semestrielle	7,000 %	10 ans	Swap USD 5 ans + 3,980 %	639	724
Juillet 2019	AUD	300	semestrielle	4,500 %	5,5 ans	Swap AUD 5 ans + 3,372 %	-	179
Février 2020	USD	1 750	semestrielle	4,500 %	10 ans	US CMT 5 ans + 2,944 %	1 490	1 690
Février 2021	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	10 ans	US CMT 5 ans + 3,340 %	1 065	1 207
Janvier 2022	USD	1 250	semestrielle	4,625 %	5 ans	US CMT 5 ans + 3,196 %	1 065	1 207
Août 2022	USD	2 000	semestrielle	7,750 %	7 ans	US CMT 5 ans + 4,899 %	1 703	1 932
Septembre 2022	EUR	1 000	semestrielle	6,875 %	7,25 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,645 %	1 000	1 000
Novembre 2022	USD	1 000	semestrielle	9,250 %	5 ans	US CMT 5 ans + 4,969 %	852	966
Janvier 2023	EUR	1 250	semestrielle	7,375 %	7 ans	Mid-swap EUR 5 ans + 4,631 %	1 250	1 250
Février 2023	SGD	600	semestrielle	5,900 %	5 ans	SGD SORA 5 ans + 2,674 %	397	426
TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE							10 100	12 754

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée peuvent ne pas être payés. Les coupons non versés ne sont pas reportés.

Pour les émissions réalisées avant 2015, cette absence de paiement est conditionnée à l'absence de versement sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA et sur les titres assimilés aux Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée au cours de l'année précédente. Les intérêts doivent être versés en cas de distribution de dividende sur les actions ordinaires de BNP Paribas SA.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption de pertes, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée prévoient qu'en cas d'insuffisance de fonds propres prudentiels, le nominal des titres émis puisse être réduit pour servir de nouvelle base de calcul des coupons, tant que l'insuffisance n'est pas corrigée et le nominal d'origine des titres reconstitué.

Titres Subordonnés à Durée Indéterminée

Les Titres Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) émis par BNP Paribas SA sont des obligations subordonnées perpétuelles remboursables à la liquidation de la société, après le remboursement de toutes les autres dettes mais avant celui des titres participatifs. Ils ne donnent aucun droit aux actifs résiduels.

Caractéristiques des émissions de Titres Subordonnés à Durée Indéterminée :

Date d'émission	Devise	Montant en devise à l'origine (en millions)	Taux	Date d'opération de remboursement ou de majoration d'intérêt	Réinitialisation de taux d'intérêt	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Octobre 1985	EUR	305	TMO - 0,25 %	-	-	254	254
Août 2023	USD	1 500	8,500 %	août 2028	CMT ± 4,354 %	1 278	1 449
Février 2024	USD	1 500	8,000 %	août 2031	CMT + 3,727 %	1 278	1 449
Septembre 2024	USD	1 000	7,375 %	sept. 2034	CMT + 3,535 %	852	965
Juin 2025	USD	1 500	7,450 %	juin 2035	CMT + 3,134 %	1 277	-
Décembre 2025	AUD	750	7,000 %	juin 2031	3,036 %	426	-
Décembre 2025	USD	1 250	6,875 %	déc. 2033	2,853 %	1 064	-
TITRES SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE						6 429	4 117

Pour les TSDI émis en octobre 1985, d'un nominal de 305 millions d'euros, le paiement des intérêts est obligatoire, sauf si le Conseil d'administration décide de différer cette rémunération lorsque l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires a constaté qu'il n'existe pas de bénéfice distribuable, et ceci dans les douze mois précédant l'échéance de paiement des intérêts. Les intérêts sont cumulatifs et deviennent intégralement payables dès la reprise d'une distribution de dividende.

Les instruments émis par BNP Paribas SA en 2023, 2024 et 2025 sont des titres convertibles contingents enregistrés comptablement en TSDI. Le paiement des intérêts est effectué de manière discrétionnaire et peut être entièrement ou partiellement annulé sur

notification du régulateur sur la base de son évaluation de la situation financière et de solvabilité de l'émetteur. Les montants des intérêts sur les obligations ne seront pas cumulatifs à la reprise des versements de coupons.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en juillet 1984 par BNP Paribas SA pour un montant global de 337 millions d'euros ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983. Le nombre de titres en circulation est de 1 469 554 au 31 décembre 2025.

Note 4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET DE TITRES

4.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Établissements de crédit	70 715	74 394
Clientèle	376 995	370 180
Ouverture de crédits confirmés	112 214	103 716
Autres engagements en faveur de la clientèle	264 781	266 464
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	447 710	444 574
Établissements de crédit	90 563	88 475
Clientèle	72 735	33 224
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	163 298	121 699

4.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE ET DE TITRES

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Établissements de crédit	91 271	86 634
Clientèle	150 693	126 263
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	241 964	212 897
Établissements de crédit	85 491	85 962
Clientèle	199 796	227 350
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	285 287	313 312

La contribution annuelle de BNP Paribas SA au Fonds de Résolution Unique de l'Union européenne peut se faire, pour partie, sous forme d'un engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par un dépôt en espèces de même montant. Dans le cas d'une mise en jeu du fonds dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil Résolution Unique (CRU) peut faire appel de tout ou partie des EPI reçus.

L'engagement de paiement irrévocable est qualifié comptablement de passif contingent. Il donne lieu à provisionnement si la probabilité

d'appel par le fonds devient supérieure à 50 %. Celle-ci étant estimée inférieure à ce seuil, aucune provision n'a été comptabilisée par BNP Paribas SA au 31 décembre 2025.

Ces engagements s'élèvent à 948 millions d'euros au 31 décembre 2025, tout comme au 31 décembre 2024.

Les espèces versées en garantie font l'objet d'une rémunération et sont comptabilisées comme un actif au coût amorti, au sein de la ligne « Autres actifs divers » (cf. note 3.h).

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
ENGAGEMENTS SUR TITRES DONNÉS	43 142	36 125
ENGAGEMENTS SUR TITRES REÇUS	46 536	46 722

4.c INSTRUMENTS FINANCIERS DONNÉS OU REÇUS EN GARANTIE

Instruments financiers donnés en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	61 105	55 509
■ Mobilisés en garantie auprès des banques centrales	15 378	1 244
■ Disponibles pour des opérations de refinancement	45 727	54 265
Actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès d'établissements de crédit, de la clientèle financière, ou des souscripteurs d'obligations collatéralisées émises par le Groupe	231 208	339 193

Au 31 décembre 2025, la Banque a déposé ou rendu éligibles à un dépôt 61 105 millions d'euros (55 509 millions d'euros au 31 décembre 2024) d'instruments financiers (titres négociables et créances privées) auprès des banques centrales qui sont mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement, dont 39 927 millions d'euros (40 846 millions d'euros au 31 décembre 2024) auprès de la Banque de France dans le cadre du système de Gestion Globale des Garanties couvrant les opérations de politique monétaire de l'Eurosystème et d'emprunts

intrajournaliers. Dans ce cadre, la Banque avait mobilisé auprès des banques centrales 15 378 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1 244 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les autres actifs donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière incluent notamment des financements de BNP Paribas Home Loan SFH, pour 41 575 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 41 770 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Instruments financiers reçus en garantie

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	265 246	292 539

Note 5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

5.a FRAIS DE PERSONNEL

En millions d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	(6 935)	(6 322)
Charges sociales et fiscales ⁽¹⁾	(2 494)	(2 214)
Participation et intéressement des salariés	(345)	(324)
TOTAL FRAIS DE PERSONNEL	(9 774)	(8 860)

(1) Y compris la réévaluation des effets actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi.

L'effectif de BNP Paribas SA se répartit de la façon suivante :

Effectif, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
BNP Paribas Métropole	36 684	36 710
dont cadres	29 352	28 972
Succursales hors Métropole	31 967	28 750
TOTAL BNP PARIBAS SA	68 651	65 460

Rémunérations versées aux administrateurs au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2025

Le montant de la rémunération liée au mandat d'administrateur versée à l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2025 s'élève à 1 945 342 euros. Ce montant était de 1 850 000 euros en 2024.

Rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de 2025

Les rémunérations attribuées en 2025 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs (MM. Jean-Laurent Bonnafé, Yann Gérardin et Thierry Laborde) s'élèvent à 12 645 212 euros.

5.b ENGAGEMENTS SOCIAUX

Deux catégories de dispositifs existent au sein du Groupe, chacune traitée différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste uniquement à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe, qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et à assumer elle-même la charge des prestations – ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs –, il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et/ou à l'évolution future des prestations.

Régimes à cotisation définies

En France, BNP Paribas SA cotise à différents organismes nationaux et interprofessionnels de retraites de base et complémentaires. BNP Paribas SA a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite complémentaire par capitalisation. À ce titre, les salariés

bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'une rente ou d'un capital venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

À l'étranger, les plans à prestations définies ayant été fermés dans la plupart des pays aux nouveaux collaborateurs, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies français et étrangers sont de 441 millions d'euros pour l'exercice 2025, contre 426 millions d'euros pour l'exercice 2024.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies en vigueur chez BNP Paribas SA font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays.

Les provisions constituées au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies s'élèvent à 92 millions d'euros au 31 décembre 2025 (96 millions d'euros au 31 décembre 2024), dont 34 millions d'euros pour les engagements français et 58 millions d'euros pour les engagements étrangers.

Pour les régimes de retraite dont les actifs sont supérieurs aux engagements, et dont le surplus est reconnu, les montants au bilan s'élèvent à 559 millions d'euros au 31 décembre 2025 (551 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Régimes de retraite et autres avantages liés à la retraite

Régimes de retraite

En France, BNP Paribas SA verse un complément de pension bancaire au titre des droits acquis jusqu'au 31 décembre 1993 par les retraités et les salariés en activité à cette date. Les engagements résiduels supportés par le Groupe pour ces collaborateurs sont intégralement portés au bilan.

Les régimes de retraite à prestations définies dont bénéficiaient certains cadres supérieurs du Groupe ont tous été fermés aux nouveaux entrants et transformés en régimes de type additif. Les montants qui seront attribués aux bénéficiaires, sous réserve de leur présence dans le Groupe au moment de leur départ à la retraite, ont été définitivement déterminés lors de la fermeture des régimes. Ces régimes de retraite ont été externalisés auprès de compagnies d'assurance ; la valeur de marché des actifs investis en représentation de ces régimes se répartit à hauteur de 77 % en obligations, 7 % en actions, 11 % en immobilier et 4 % en autres instruments financiers.

Dans les succursales de BNP Paribas SA à l'étranger, les régimes de retraite reposent, soit sur le principe de régimes à cotisations définies avec rendement garanti offrant le versement d'une rente viagère selon des conditions prédéfinies (*Suisse*), sur l'acquisition d'une pension définie en fonction du dernier salaire et du nombre d'années de service (*Royaume-Uni*), soit sur l'acquisition annuelle d'un capital constitutif d'une pension exprimée en pourcentage du salaire annuel gelé et rémunéré à un taux prédéfini (*États-Unis*).

La gestion de certains régimes est assurée par des organismes de gestion indépendants. Au 31 décembre 2025, 88 % des engagements des régimes de retraite à l'étranger sont concentrés sur des plans situés en Suisse et au Royaume-Uni. La valeur de marché des actifs de ces régimes dans ces deux pays se répartit à hauteur de 52 % en obligations, 20 % en actions, 12 % en immobilier et 16 % en autres instruments financiers.

Autres avantages liés à la retraite

Les salariés de BNP Paribas SA bénéficient de diverses prestations contractuelles telles que les indemnités de départ ou de fin de carrière. En France, la couverture de ces indemnités fait l'objet d'un contrat externalisé auprès d'une compagnie d'assurance indépendante de BNP Paribas SA.

Régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi

Il existe plusieurs régimes de couverture médicale pour les retraités dont les principaux se situent au Canada et au Portugal. Les provisions constituées au titre des engagements existant à l'égard des ayants droit s'élèvent à 15 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 17 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les engagements existant au titre des régimes d'aide médicale postérieure à l'emploi sont évalués en utilisant les tables de mortalité en vigueur dans chaque pays et les hypothèses d'évolution des coûts médicaux. Ces hypothèses, basées sur des observations historiques, tiennent compte des évolutions futures estimées du coût des services médicaux résultant à la fois du coût des prestations médicales et de l'inflation.

Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite et plan d'adaptation des effectifs

La Banque a mis en place un certain nombre de plans de départ anticipé fondés sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départ volontaire font l'objet de provisions au titre des personnels en activité éligibles dès lors que le plan concerné a fait l'objet d'un accord ou d'une proposition d'accord paritaire.

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Provisions au titre des plans de départ volontaire, préretraite, et plan d'adaptation des effectifs	59	48

Note 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.a OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LE CAPITAL

Les résolutions des Assemblées Générales des actionnaires utilisables au cours de l'exercice sont présentées dans le chapitre 2 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise* du Document d'enregistrement universel.

Opérations sur le capital	En nombre	Valeur unitaire (en euros)	En euros	Date d'autorisation par l'Assemblée Générale	Date de décision du Conseil d'administration	Date de jouissance
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2023	1 147 477 409		2 2 294 954 818			
Réduction du capital par annulation d'actions	(16 666 738)	2	(33 333 476)	(1)	(1)	06/05/24
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2024	1 130 810 671		2 2 261 621 342			
Réduction du capital par annulation d'actions	(14 025 914)	2	(28 051 828)	(1)	(1)	01/10/25
NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 116 784 757		2 2 233 569 514			

(1) Diverses résolutions prises par l'Assemblée Générale des actionnaires et décisions du Conseil d'administration autorisant l'attribution des options de souscription d'actions levées au cours de la période.

6.b TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES DU 31 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2025

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission et autres primes	Réserve légale	Résultat de la période	Autres réserves	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 295	17 565	253	9 620	54 009	83 742
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2023				(9 620)	4 422	(5 198)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(33)	(1 018)	(3)			(1 055)
Autres variations					(1)	
Amortissement dérogatoire					1	1
Résultat de l'exercice 2024				9 560		9 560
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 262	16 547	250	9 560	58 431	87 050
Dividendes sur le résultat de l'exercice 2024				(9 560)	4 147	(5 413)
Acompte sur dividendes sur le résultat de 2025					(2 891)	(2 891)
Réduction de capital (par annulation d'actions)	(28)	(1 053)	(3)			(1 084)
Autres variations					1	1
Amortissement dérogatoire					(5)	(5)
Résultat de l'exercice 2025				10 254		10 254
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 234	15 494	247	10 254	59 683	87 912

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

6.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP Paribas SA sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Portefeuille de transaction

En millions d'euros, au	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Instruments dérivés de cours de change	10 644 916	11 229 730
Instruments dérivés de taux d'intérêt	24 786 356	24 557 939
Instruments dérivés sur actions	2 261 864	1 819 508
Instruments dérivés de crédit	1 200 305	950 539
Autres instruments dérivés	161 583	185 606
INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TRANSACTION	39 055 024	38 743 322

Les opérations sur instruments financiers réalisées sur des marchés organisés ou admis en chambre de compensation représentent 44 % des opérations portant sur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2025 (45 % au 31 décembre 2024).

Stratégie de couverture

Le montant total des notionnels des instruments financiers dérivés utilisés en couverture s'établit à 1 074 008 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 194 777 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les opérations sur instruments financiers dérivés contractés à des fins de couverture sont conclues de gré à gré.

Valeur de marché

La valeur de marché de la position nette négative des opérations fermes est évaluée à 8 120 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une position nette positive de 3 740 millions d'euros au 31 décembre 2024. La valeur de marché de la position nette vendeuse des opérations conditionnelles est évaluée à 3 968 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre une position nette vendeuse de 9 037 millions d'euros au 31 décembre 2024.

6.d INFORMATIONS SECTORIELLES

Les encours au bilan des opérations interbancaires et assimilées ainsi que des opérations avec la clientèle se répartissent géographiquement de la manière suivante :

En millions d'euros, au	Opérations interbancaires et assimilées		Opérations avec la clientèle		Total par zone géographique	
	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025	31 décembre 2024
France	466 204	389 677	424 130	330 217	890 334	719 894
Autres pays de l'Espace économique européen	80 440	79 024	102 265	95 407	182 705	174 431
Pays des zones Amérique et Asie	93 853	125 647	100 831	180 485	194 684	306 132
Autres pays	1 644	1 608	2 734	2 391	4 378	3 999
TOTAL DES EMPLOIS	642 141	595 956	629 960	608 500	1 272 101	1 204 456
France	182 656	169 311	537 306	357 589	719 962	526 900
Autres pays de l'Espace économique européen	60 531	44 013	235 183	225 026	295 714	269 039
Pays des zones Amérique et Asie	22 743	28 545	173 235	270 110	195 978	298 655
Autres pays	591	1 323	5 254	4 933	5 845	6 256
TOTAL DES RESSOURCES	266 521	243 192	950 978	857 658	1 217 499	1 100 850

Le produit net bancaire de BNP Paribas SA en 2025 pour l'ensemble de ses activités est réalisé à hauteur de 80 % avec des contreparties appartenant à l'Espace économique européen (76 % en 2024).

6.e ÉCHÉANCES DES EMPLOIS ET RESSOURCES

En millions d'euros, au	Opérations à vue au jour le jour	Durée restant à courir					Total
		Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Dont provisions	
Emplois							
Caisse, banques centrales et CCP	158 267	383	-	-	-	-	158 650
Effets publics et valeurs assimilées	232	18 230	16 967	58 892	103 039	(547)	197 360
Créances sur les établissements de crédit	55 336	137 151	36 466	48 257	8 921	(16)	286 131
Opérations avec la clientèle et crédit-bail	46 154	247 042	64 683	138 951	133 130	(6 503)	629 960
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 621	14 927	8 952	57 257	119 485	(346)	204 242
Ressources							
Dettes envers les établissements de crédit et banques centrales et CCP	75 127	87 543	29 939	45 886	28 026	-	266 521
Opérations avec la clientèle	511 390	325 482	87 857	20 605	5 644	-	950 978
Dettes représentées par un titre	872	28 131	12 914	72 721	78 055	-	192 693

6.f ÉTATS ET TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

La création d'implantations par BNP Paribas SA, ou les filiales qui en dépendent au sein du Groupe constitué autour de BNP Paribas SA, dans les États considérés comme non coopératifs au sens de l'article 238-O A du CGI et de l'arrêté du 18 avril 2025 modifiant la liste des États et territoires non coopératifs est soumise à une procédure spéciale d'autorisation par la Conformité. Ces implantations, conformément au principe d'uniformité et d'universalité du dispositif de contrôle interne du Groupe, et à son principe de « mieux disant déontologique », sont soumises aux règles du Groupe en matière de contrôle des risques de toute nature, de lutte contre le blanchiment, la corruption et le financement du terrorisme et de respect des embargos financiers.

Dénomination	% intérêt	Forme juridique	Activité
Russie			
BNPP Bank JSC	100	Joint-stock Company	Activité bancaire extrêmement réduite et limitée au traitement des transactions en stock d'un très petit nombre de clients internationaux existants
Arval LLC	99,94	Limited Liability Company	Plan d'arrêt de l'activité accompli. Plus aucun véhicule en location à fin décembre 2025

6.g AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 ET FIXATION DU DIVIDENDE

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale du 12 mai 2026 une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et une fixation du dividende selon les modalités suivantes :

En millions d'euros	
Résultat net de l'exercice	10 254
Report à nouveau bénéficiaire	46 223
TOTAL À AFFECTER	56 477
Dividende	5 761
Report à nouveau	50 716
TOTAL AFFECTÉ	56 477

Le dividende d'un montant de 5 761 millions d'euros est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital social de BNP Paribas SA au 31 décembre 2025. Le dividende unitaire est fixé à 5,16 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 2,59 euros par action payé le 30 septembre 2025, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est de 2,57 euros par action y ayant droit.

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

6.h PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE BNP PARIBAS SA

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	
La tête de groupe de l'ensemble des filiales et participations est BNP Paribas SA (Siren 662042449)												
I – Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur nette excède 1 % du capital de BNP Paribas SA												
1. Filiales (détenues à + de 50 %)												
Banca Nazionale Del Lavoro SPA												
Viale Altiero Spinelli 30 00157 Rome Italie		EUR	2 077	4 374	625	2 634	2 077	4 374	625	2 634	100 %	(1)
Banco BNPP Brasil SA												
510 Av. Presidente Juscelino Kubitschek, 10° a 13° Andares, Itaim Bibi 04543-906 Sao Paulo Brésil		BRL	3 532	1 033	200	1 559	548	160	31	242	100 %	(2)
BNP Paribas Bank Polska SA												
10/16 ul. Kasprzaka 01-211 Varsovie Pologne		PLN	798	13 317	2 989	7 912	189	3 155	708	1 875	51 %	(2)
Bank BNPP Indonesia PT												
35 th Floor Menara BCA Grand Indonesia Jl M H Thamrin no 1 10310 Jakarta Indonésie		IDR	3 852 573	2 132 599	384 104	881 212	197	109	20	45	99 %	(2)
BNP PUK Holding Ltd												
10 Harewood Avenue NW1 6AA Londres Royaume-Uni		GBP	40	11	5	6	46	13	5	7	100 %	(2)
BNPP Bank JSC												
5 Lesnaya Street, Bld. B Business Center White Square 125047 Moscou Fédération de Russie		RUB	5 798	13 479	3 128	4 970	62	145	34	53	100 %	(2)
BNPP Canada Corp												
1981 avenue McGill Collège H3A 2W8 Montréal Canada		CAD	159	130	14	7	99	81	8	4	100 %	(2)
BNPP Cardif												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	382 983 922	EUR	255	8 682	442	712	255	8 682	442	712	100 %	(1)
BNPP China Ltd												
25/F Shanghai World Financial Center 100 Century Avenue Shanghai 200120, P.R.C Chine		CNY	8 711	2 483	275	1 143	1 056	301	33	138	100 %	(2)
BNPP Colombia Corporacion Financiera SA												
Carrera 8A n° 99-51 Edificio World Trade Center, Torre A, Piso 9 Bogota DC Colombie		COP	133 721	1 010	37 641	158 112	30	-	8	36	94 %	(2)
BNPP Développement												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	348 540 592	EUR	733	1 178	59	45	733	1 178	59	45	100 %	(1)
BNPP El Djazair												
8 rue de Cirta, Hydra 16035 Algérie		DZD	20 000	11 489	4 999	17 099	131	76	33	112	84 %	(2)

				Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾		Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue		
Libellé titre	Siren	Dev.	en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	Réf.	
BNPP Factor													
160-162-ZAC C. Bernard IM. Allegro 160 boulevard MacDonald 75019 Paris France	775 675 069	EUR	6	119	45	142	6	119	45	142	100 %	(2)	
BNPP Fortis													
3 Montagne du Parc / Warandeborg 31000 Bruxelles Belgique		EUR	10 965	11 068	2 621	5 212	10 965	11 068	2 621	5 212	100 %	(1)	
BNP Paribas fund administration services Ireland LTD													
3 Arkle Road D18 C9C5 Dublin Irlande		EUR	72	(55)	8	63	72	(55)	8	63	100 %	(2)	
BNPP Home Loan SFH													
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	454 084 211	EUR	285	2	7	10	285	2	7	10	100 %	(1)	
BNPP India Holding Private Ltd													
1 North Avenue - BNP Paribas House Maker Maxity, Bandra - Kurla Complex Bandra (East) 400 051 Mumbai Inde		INR	2 608	1 206	209	317	25	11	2	3	100 %	(2)	
BNPP IRB Participations													
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 891 983	EUR	46	58	19	24	46	58	19	24	100 %	(1)	
BNPP Ireland Unlimited Co													
5 George's Dock IFSC Dublin 1 Irlande		EUR	263	-	10	11	263	-	10	11	100 %	(2)	
BNPP Lease Group Leasing Solutions SPA													
3 Piazza Lina Bo Bardi 20124 Milan Italie		EUR	41	(2)	4	3	41	(2)	4	3	74 %	(2)	
BNPP Malaysia Berhad													
Level 48, Vista Tower The Intermark 182 Jalan Tun Razak 50400 Kuala Lumpur Malaisie		MYR	650	128	96	217	136	27	20	46	100 %	(2)	
BNPP Mexico													
340 Avenida Paseo de las Palmas 11000 Ciudad de Mexico Mexique		MXN	4 500	-	-	-	213	-	-	-	100 %	(2)	
BNPP Personal Finance													
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	542 097 902	EUR	635	5 697	(378)	831	635	5 697	(378)	831	100 %	(1)	
BNPP Prime Brokerage International Ltd													
c/o Marsh Management Services Limited 25/28 Adelaide Road Dublin 2 Irlande		USD	-	658	37	324	-	561	32	276	100 %	(2)	
BNPP Real Estate													
50 Cours de l'Île Seguin 92100 Boulogne-Billancourt France	692 012 180	EUR	670	415	(184)	497	670	415	(184)	497	100 %	(2)	

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

			Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	
Libellé titre	Siren	Dev.	en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	Ref.
BNPP Real Estate Investment Management Italy SPA												
Via Carlo Bo 11 20143 Milano Italie		EUR	10	1	(3)	(1)	10	1	(3)	(1)	100 %	(2)
BNPP Réunion												
1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 633 408	EUR	25	20	4	42	25	20	4	42	100 %	(2)
BNPP SB Re												
10 rue Edward-Steichen L - 2540 Luxembourg Luxembourg		EUR	250	216	32	45	250	216	32	45	100 %	(2)
BNPP Securities Asia Ltd												
59-63 / F II International Finance Centre 8 Finance Street Central Hong Kong		HKD	6 479	(2 685)	(123)	536	709	(294)	(13)	59	100 %	(2)
BNPP Securities Japan Ltd												
GranTokyo North Tower 1-9-1 Marunouchi, Chiyoda-ku 100-6740 Tokyo Japon		JPY	156 050	66 673	20 719	58 349	848	362	113	317	100 %	(2)
BNPP Securities Korea Co Ltd												
24, 25FL, State Tower Namsan 100 Toegye-ro, Jung-gu Seoul 100-052 République de Corée		KRW	250 000	(4 868)	(885)	26 310	147	(3)	(1)	15	100 %	(2)
BNPP USA Inc												
787 Seventh Avenue NY 10019 New York États-Unis		USD	3 674	1 988	113	153	3 129	1 693	96	130	100 %	(2)
BNPP Yatirimlar Holding AS												
Ankara caddesi Büyük Kelkit Han n° 243, Kat 5 Sirkeci, Eminönü/Fatih Istanbul Turquie		TRY	1 032	75	54	67	20	1	1	1	100 %	(2)
BNPP Securities China Ltd												
Tower 479 Lujiazui RD Shanghai Chine		CNY	1 100	(116)	(69)	31	133	(14)	(8)	4	100 %	(2)
Compagnie Financière Ottomane SA												
44 avenue J.F. Kennedy L - 1855 Luxembourg Luxembourg		EUR	9	460	(1)	-	9	460	(1)	-	97 %	(2)
Expo Atlantico EAII Investimentos Imobiliários SA												
Torre Ocidente Rua Galileu Galilei, n° 2 1 500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	34	(2)	-	1	34	(2)	-	74 %	(2)
Expo Indico EIII Investimentos Imobiliários SA												
Torre Ocidente Rua Galileu Galilei, n° 2 1 500-392 Lisbonne Portugal		EUR	1	35	(2)	(1)	1	35	(2)	(1)	74 %	(2)

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ⁽¹⁾	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ⁽¹⁾				en %	
Financière des Paiements Électroniques 18 avenue Winston-Churchill 94220 Charenton-le-Pont France	753 886 092	EUR	1	127	35	202	1	127	35	202	95 %	(2)
Financière du Marché Saint-Honoré 37 place du Marché Saint-Honoré 75001 Paris France	662 047 513	EUR	342	(115)	(25)	-	342	(115)	(25)	-	100 %	(1)
Floa Immeuble G7, 71 rue Lucien-Faure 33300 Bordeaux France	434 130 423	EUR	72	39	(35)	-	72	39	(35)		100 %	(1)
International Factors Italia SPA 15 Via Vittor Pisani 20124 Milan Italie		EUR	56	916	33	126	56	916	33	126	100 %	(2)
Jivago Holding 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	538 201 245	EUR	67	(6)	5	4	67	(6)	5	4	100 %	(2)
Kantox 8 Devonshire Square 5 th Floor Londres EC2M 4PL Royaume-Uni		GBP	-	4	-	-	-	4	-	-	100 %	(2)
Natiocredibail 18 rue Baudin 92300 Levallois-Perret France	998 630 206	EUR	32	89	(6)	12	32	89	(6)	12	100 %	(2)
Parlease 5 boulevard Haussmann 75009 Paris France	339 320 392	EUR	129	271	8	11	129	271	8	11	100 %	(2)
Estreem 8 rue des Pirogues de Bercy 75012 Paris France	488 331 570	EUR	70	1	(12)	46	70	1	(12)	46	50 %	(2)
Portzamparc 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	399 223 437	EUR	5	9	4	43	5	9	4	43	100 %	(1)
Sagip 3 Montagne du Parc 1000 Bruxelles Belgique		EUR	657	2 001	61	82	657	2 001	61	82	100 %	(2)
SNC Taitbout Participation 3 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	433 912 250	EUR	552	1	335	-	552	1	335	-	100 %	(1)
Société Orbaisienne de Participations 1 boulevard Haussmann 75009 Paris France	428 753 479	EUR	311	(99)	1	19	311	(99)	1	-	100 %	(1)
UkrSibbank Public JSC 7 Andreevskaya Street 04070 Kiev Ukraine		UAH	5 069	16 274	5 768	15 508	105	335	119	320	60 %	(2)
2SF-Société des Services Fiduciaires 3 av. du Stade de France 93200 Saint-Denis France	915 166 045	EUR	161	(14)	-	120	161	(14)	-	120	33 %	(2)

COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2025

Notes annexes aux états financiers des comptes sociaux

Libellé titre	Siren	Dev.	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Capital	Réserves et RAN avant affectation des résultats	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	PNB ou CA HT ^(*)	Quote-part de capital détenue	Réf.
			en millions de devises				en millions d'euros ^(*)				en %	
2. Participations (détenues entre 10 et 50 %)												
Bank of Nanjing												
50 Huaihai Road												
210005 Nanjing												
Chine		CNY	11 068	142 748	20 177	50 273	1 341	17 298	2 445	6 092	16 %	(3)
BGL BNPP												
50 avenue J.F. Kennedy												
2951 Luxembourg												
Luxembourg		EUR	713	7 247	453	1 000	713	7 247	453	1 000	16 %	(2)
BNPP Leasing Solutions												
16 rue Edward-Steichen												
2540 Luxembourg												
Luxembourg		EUR	2 240	475	171	174	2 240	475	171	174	50 %	(2)
BON BNPP Consumer Finance Co Ltd (Ex Sunning)												
588 Changbai Street												
Qinhuai District												
Nanjing City												
Jiangsu Province												
Chine		CNY	6 000	1 067	506	5 720	727	129	61	693	30 %	(1)
Credit Logement												
50 boulevard de Sébastopol												
75003 Paris												
France	302 493 275	EUR	1 260	176	111	207	1 260	176	111	207	17 %	(3)
Euro Protection Surveillance												
30 rue du Doubs												
67100 Strasbourg												
France	338 780 513	EUR	1	122	31	287	1	122	31	287	11 %	(3)
Sicovam												
18 rue Lafayette												
75009 Paris												
France	411 200 363	EUR	10	905	109	111	10	905	109	105	15 %	(4)
Union de Creditos Inmobiliarios												
Calle Retama 3												
28045 Madrid												
Espagne		EUR	227	273	18	184	227	273	18	184	10 %	(2)

(*) Conversion au cours du 31/12/2025.

(**) CA HT pour les entités commerciales et PNB pour les entités bancaires.

(1) Données sociales non auditées au 31/12/2025.

(2) Données retenues dans les comptes consolidés du Groupe au 31/12/2025.

(3) Données sociales au 31/12/2024.

(4) Données sociales au 31/07/2025.

En millions d'euros	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères

II – Renseignements globaux concernant toutes les filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus

Valeur brute	26 721	36 204	701	3 566
Valeur nette	24 786	32 875	553	3 421
Montants des prêts et avances accordés	74 232	52 339	870	202
Montants des cautions et avals donnés	46 950	4 978	12	85
Montants des dividendes encaissés	625	1 550	45	197

6.i PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

BNP Paribas SA (la « Banque ») est partie en tant que défenderesse à plusieurs litiges, différends et procédures (y compris des enquêtes par des autorités judiciaires ou de supervision) dans un certain nombre de juridictions, découlant du cours normal de ses activités commerciales, y compris entre autres en lien avec ses activités en qualité de contrepartie, prêteur, employeur, investisseur et contribuable.

Les risques y afférents ont été évalués par la Banque et font l'objet, le cas échéant, de provisions présentées dans la note 3.k « Provisions », une provision étant constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Les principaux passifs éventuels représentatifs de procédures judiciaires, administratives ou arbitrales en cours à la date du 31 décembre 2025 sont quant à eux décrits ci-dessous. La Banque considère actuellement qu'aucune de ces procédures n'est de nature à avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière ou sa rentabilité, néanmoins l'issue de procédures judiciaires ou administratives est par nature imprévisible.

Une procédure judiciaire a été intentée en Belgique à la requête d'actionnaires minoritaires de l'ancien groupe Fortis contre la Société Fédérale de Participations et d'Investissement, Ageas et BNP Paribas, demandant notamment la condamnation de BNP Paribas à des dommages et intérêts à titre de restitution par équivalent d'une partie des actions de BNP Paribas Fortis, qui lui ont été apportées en 2009, au motif que le transfert de ces actions serait nul. Le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles a décidé, le 29 avril 2016, de surseoir à statuer jusqu'à l'issue de la procédure pénale en cours en Belgique dans le dossier Fortis. Dans cette procédure pénale, le ministère public a demandé un non-lieu. Elle est aujourd'hui définitivement clôturée, la Chambre du conseil du Tribunal de première instance de Bruxelles ayant constaté la prescription des charges dans une ordonnance du 4 septembre 2020, devenue définitive. Certains actionnaires minoritaires ont poursuivi la procédure judiciaire contre BNP Paribas et la Société Fédérale de Participations et d'Investissement devant le Tribunal de l'entreprise de Bruxelles. Par un jugement de première instance du 3 avril 2025, ce dernier a rejeté l'ensemble des demandes de ces actionnaires au motif qu'elles sont irrecevables, prescrites ou non-fondées. Ces actionnaires minoritaires ont interjeté appel de ce jugement de première instance le 27 janvier 2026.

BNP Paribas SA est défenderesse dans une action civile de groupe et des actions individuelles connexes en dommages-intérêts devant la Cour de district des États-Unis pour le district sud de New York (la « District Court ») intentée par d'anciens citoyens soudanais, aujourd'hui citoyens et résidents américains, affirmant avoir été lésés par le gouvernement soudanais entre 1997 et 2011. Les plaignants fondent leurs demandes sur les faits historiques

mentionnés dans les accords du 30 juin 2014 passés entre la Banque et les autorités américaines concernant le traitement de transactions financières pour des entités dans certains pays soumis aux sanctions économiques américaines. Début 2024, le Conseil des gouverneurs de la Réserve Fédérale des États-Unis et le Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en France ont annoncé la fin de la période probatoire de BNP Paribas et le retrait de l'ordonnance dite « Cease and Desist Order » de 2014, marquant le plein accomplissement par le Groupe de ses obligations au titre du plan de remédiation fixé par cette ordonnance. Les plaignants allèguent que les transactions traitées par la Banque, principalement par l'intermédiaire de sa filiale basée en Suisse (qui est aujourd'hui une succursale de la Banque), avec des entités soudanaises visées par les sanctions américaines rendent la Banque et sa filiale américaine responsables pour les dommages commis envers les plaignants par le gouvernement soudanais. Le 9 mai 2024, la *District Court* a accepté la demande des plaignants d'exercer une action de groupe pour l'ensemble des réfugiés ou demandeurs d'asile admis par les États-Unis et ayant vécu au Soudan ou au Sud Soudan entre novembre 1997 et décembre 2011. La *District Court* a par la suite fixé au 8 septembre 2025 la date du procès concernant les demandes de trois des plaignants nommément désignés dans le cadre de cette action. Le 6 octobre 2025, la *District Court* a statué en faveur de la filiale américaine de la Banque en rejetant la demande présentée par les plaignants à son encontre. Le 17 octobre 2025, le jury a rendu un verdict à l'encontre de BNP Paribas SA accordant un montant total de 20,75 millions de dollars aux trois plaignants. Le 8 janvier 2026, la *District Court* a fait droit à la requête de la Banque de certifier sans délai un appel du verdict du jury. BNP Paribas continue de disposer d'arguments de défense très solides, notamment l'absence de responsabilité et de lien de causalité au regard du droit suisse qui régit ces actions. La Banque continuera de se défendre vigoureusement contre ces demandes et croit fermement que ce verdict doit être annulé en appel.

Comme de nombreuses autres institutions financières dans les secteurs de la banque, de l'investissement, des fonds communs ou du courtage, la Banque a reçu ou est susceptible de recevoir des demandes d'information ou de faire l'objet d'enquêtes d'autorités de supervision, d'agences gouvernementales ou d'autorégulation. La Banque répond à ces requêtes, coopère avec les autorités et régulateurs en question et s'efforce de traiter et de remédier aux points soulevés.

Courant 2023, à l'instar d'autres établissements financiers, BNP Paribas a été perquisitionné par le Parquet national financier et a été informé de l'ouverture d'une enquête préliminaire portant sur des opérations sur titres français.

Il n'existe pas d'autre procédure judiciaire, administrative ou d'arbitrage (y compris toute procédure qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu, au cours des douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque.